

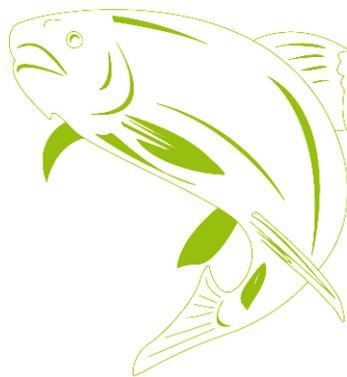
Plan simple de Gestion Piscicole de
L'Association Agréée pour la Pêche et la
Protection des Milieux Aquatiques
« La Truite du Haut-Lignon »



Période 2018-2023

Crédits photographiques de l'ensemble du plan de gestion piscicole :

FNPF, FDAAPPMA42, AAPPMA Truite du Haut Lignon, SYMILAV



1 Table des matières

2	INTRODUCTION.....	4
3	DESCRIPTION DE L'AAPPMA.....	5
3.1	Date de création de l'AAPPMA :	5
3.2	Composition du conseil d'administration (au 01/01/2018) :.....	5
3.3	Nombre d'adhérents :.....	5
3.4	Coordonnées :	5
4	IDENTIFICATION DU DOMAINE DE GESTION.....	6
4.1	Les cours d'eau principaux du domaine de gestion :.....	6
4.2	Limites du domaine de gestion de l'AAPPMA :	7
4.3	Le SYMILAV : Structure intercommunale de gestion des cours d'eau ; Contrat de rivières - Natura 2000 :.....	9
5	ACTIVITES DE L'AAPPMA.....	10
5.1	Droits de pêche :.....	10
5.2	Gestion piscicole et halieutique actuelle :.....	10
5.3	Promotion et développement du loisir pêche.....	11
6	CONTEXTE DU TERRITOIRE DE L'AAPPMA :.....	13
6.1	Méthodes d'analyse de la qualité des milieux et de la qualité piscicole :.....	13
6.2	Physico-chimie des eaux :.....	15
6.3	Hydrobiologie :.....	17
6.4	Continuité :	18
6.5	Situation des populations piscicoles :.....	19
6.6	Croissances des truites fario sur le territoire :.....	23
6.7	Diversité génétique des truites fario :.....	24
6.8	Situation des populations astacicoles :.....	25
6.9	Synthèse sur la qualité des peuplements piscicoles :.....	26
6.10	Synthèse des facteurs limitants :.....	26
7	PRECONISATION DU PDPG.....	27
	Préconisation des actions sur le milieu :.....	27
	Préconisation de gestion piscicole :	28
8	OBJECTIFS ET ACTIONS POURSUIVIS PAR L'AAPPMA	29
8.1	Préserver et restaurer les habitats piscicoles :	30
8.2	Suivis des milieux :.....	35
8.3	Poursuivre la gestion piscicole en place :.....	36
8.4	Contrôle des pratiques :	38
8.5	Régulation des espèces envahissantes et nuisibles :.....	39
8.6	Accessibilité des parcours :.....	40
8.7	Poursuivre l'acquisition des conventions de droit de pêche sur le territoire :	42
8.8	Sensibilisation et communication :	43
8.9	Les parcours spécifiques :.....	46
9	TABLEAU DE BORD	48
10	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	49
11	ACTE D'ENGAGEMENT'	50

2 INTRODUCTION

L'élaboration d'un Plan de Gestion Piscicole est une obligation réglementaire pour tout détenteur d'un droit de pêche (Article L 433-3 du code de l'environnement). Il doit permettre une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique (Article L 430-1 du code de l'environnement).

En faisant valoir les droits de pêche des propriétaires riverains, les Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) se doivent de réaliser les mesures de gestion qui y sont associées. Dans ce sens, et afin d'aider les AAPPMA à répondre à ce devoir, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) a rédigé un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG, 2017). Ce document permet de fixer un cadre à l'ensemble des AAPPMA du Département et les oriente dans leurs choix de gestion.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2008 définit le statut des AAPPMA et mentionne que le plan de gestion doit contenir le détail des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles que l'association compte mettre œuvre sur ses droits de pêche (Titre 2, article 6, paragraphe 3). Il est également inscrit que le plan de gestion piscicole doit être compatible avec le PDPG conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement. Également, est inclus dans le PGP les déclinaisons du Schéma Départemental du Développement du Loisir Pêche (SDDL, 2013). Il s'agit d'actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et de développement durable du loisir pêche.

Le Plan de Gestion Piscicole de l'AAPPMA de la Truite du Haut Lignon, rédigé en partenariat avec la FDAAPPMA42, a ainsi pour vocation de présenter :

- Les opérations de gestion des milieux aquatiques et des populations piscicoles.
- Les actions de valorisation et de sensibilisation au patrimoine halieutique et piscicole.

Le PGP doit être validé par le préfet et engage les membres de l'association à le mettre en place sur leurs droits de pêche.

3 DESCRIPTION DE L'AAPPMA

3.1 Date de création de l'AAPPMA :

1942

3.2 Composition du conseil d'administration (au 01/01/2018) :

Président	Franck JACQUET
Vice-Président	Alphonse MORLEVAT
Trésorier	Claude BILLON
Secrétaire	Alain CAVAILLE
Administrateurs	David DESCHAMPS Yves CHAZAL Dominique DELORME John JOUBERT Michel DOTRAND

3.3 Nombre d'adhérents :

Produit	Saison 2012	Saison 2013	Saison 2014	Saison 2015	Saison 2016	Saison 2017
Carte Personne majeure	249	249	286	268	250	207
Carte Découverte Femme	2	3	1	2	3	1
Carte Personne mineure	34	28	30	22	30	25
Carte Découverte -12 ans	21	26	28	20	20	35
Carte Hebdomadaire	1	2	5	3	4	2
Carte Journalière	17	30	29	44	54	25
Total Cartes de Pêche	324	338	379	359	361	295
Total cartes de pêche + options	324	338	379	359	361	295

3.4 Coordonnées :

A.A.P.P.M.A La Truite du Haut-Lignon

Le bourg

42920 CHALMAZEL

truite.hautlignon@federationpeche42.fr

Site internet : www.truitehautlignon-forez.fr



4 IDENTIFICATION DU DOMAINE DE GESTION

4.1 Les cours d'eau principaux du domaine de gestion :

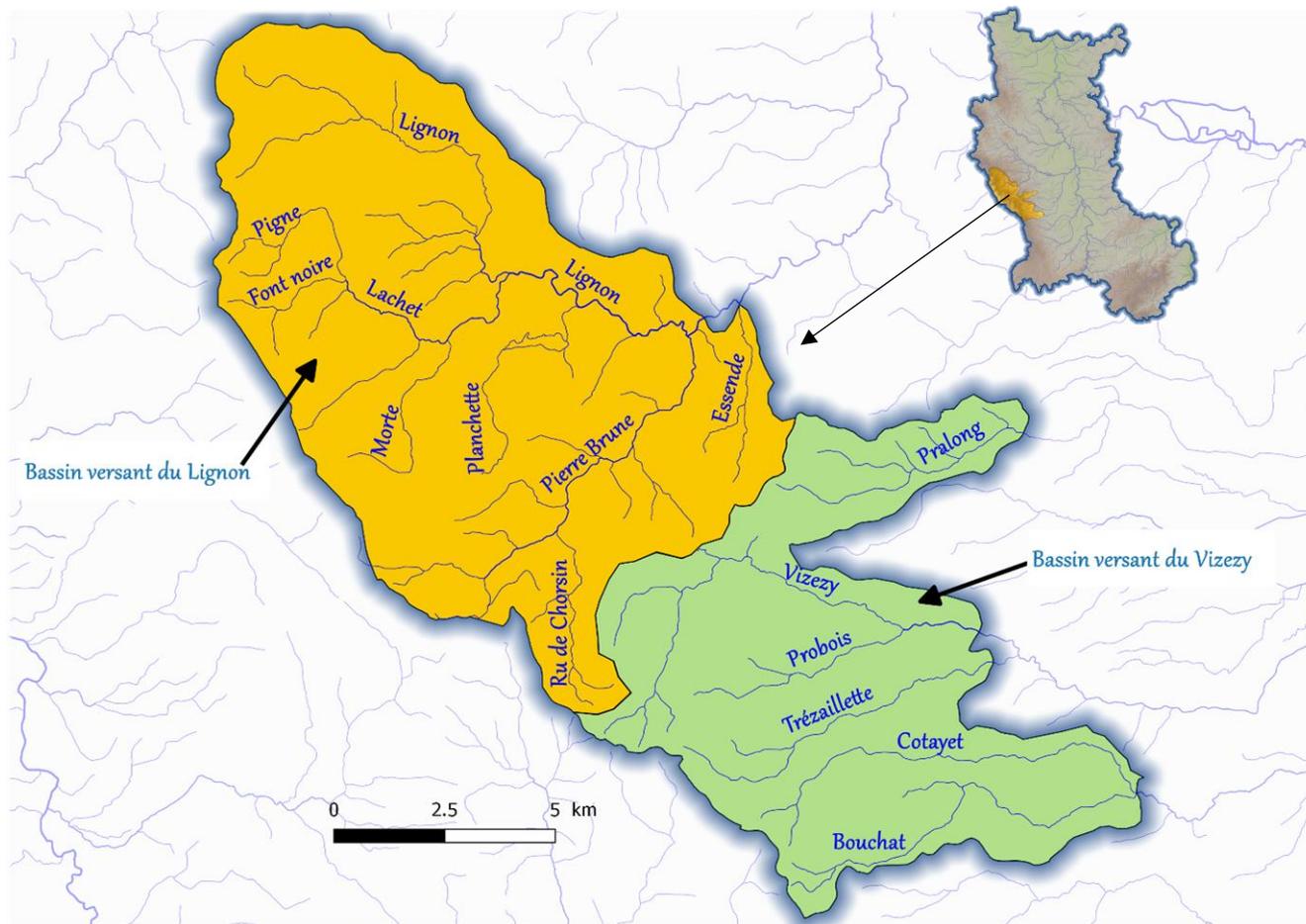


Figure 1 - Carte de localisation du domaine de gestion de l'AAPPMA de « la Truite de Haut-Lignon »

Le domaine de gestion non réciprocaire, qui est situé sur 2 têtes de bassin versant des Monts du Forez (**Figure 1 et Tableau 1**), est présenté ci-dessous :

Tableau 1 - Présentation des cours d'eau principaux du domaine de gestion de l'AAPPMA

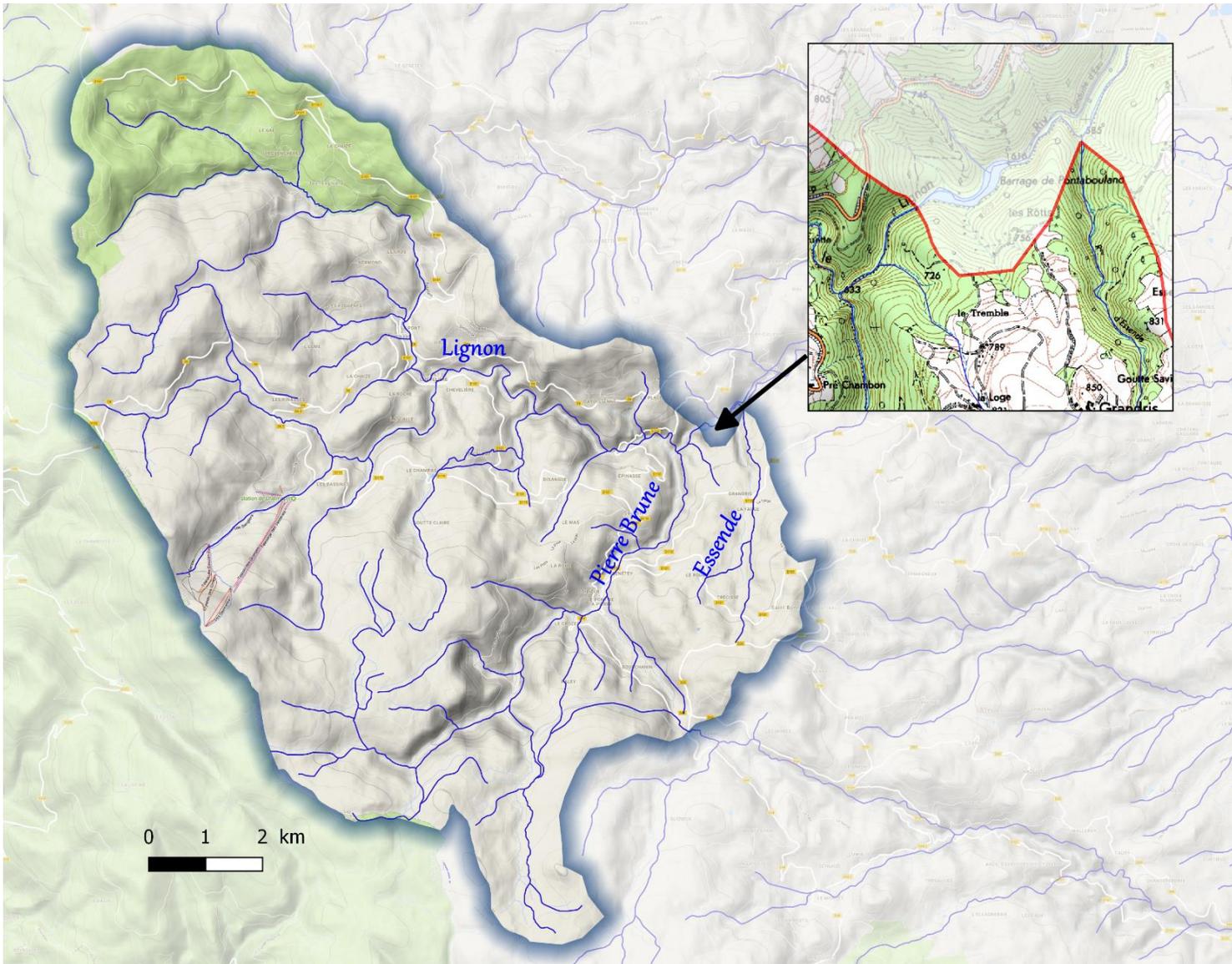
Bassin versant du Lignon :		Bassin versant du Vizezy :
Le Lignon de Jeansagnière	La Planchette	Le Bouchat
Le Lignon de Chevelière (La Vialle)	Le Ruisseau de Chorsin	Le Cotayet
Le Pierre Brune	La Font noire	Le Vizezy
La Morte		Le Probois
La Pigne		Le Pralong
Le Lachet		La Trézaillette
Le Ruisseau d'Essende		

Linéaire 1^{ère} catégorie : **198,5 kilomètres**

Linéaire 2^{ème} catégorie : **0 kilomètre**

Plan d'eau : les Champas (Plan d'eau de pisciculture de **0,5ha** propriété de la commune de Sauvain)

4.2 Limites du domaine de gestion de l'AAPPMA :



4.2.1 Sur le bassin versant du Lignon :

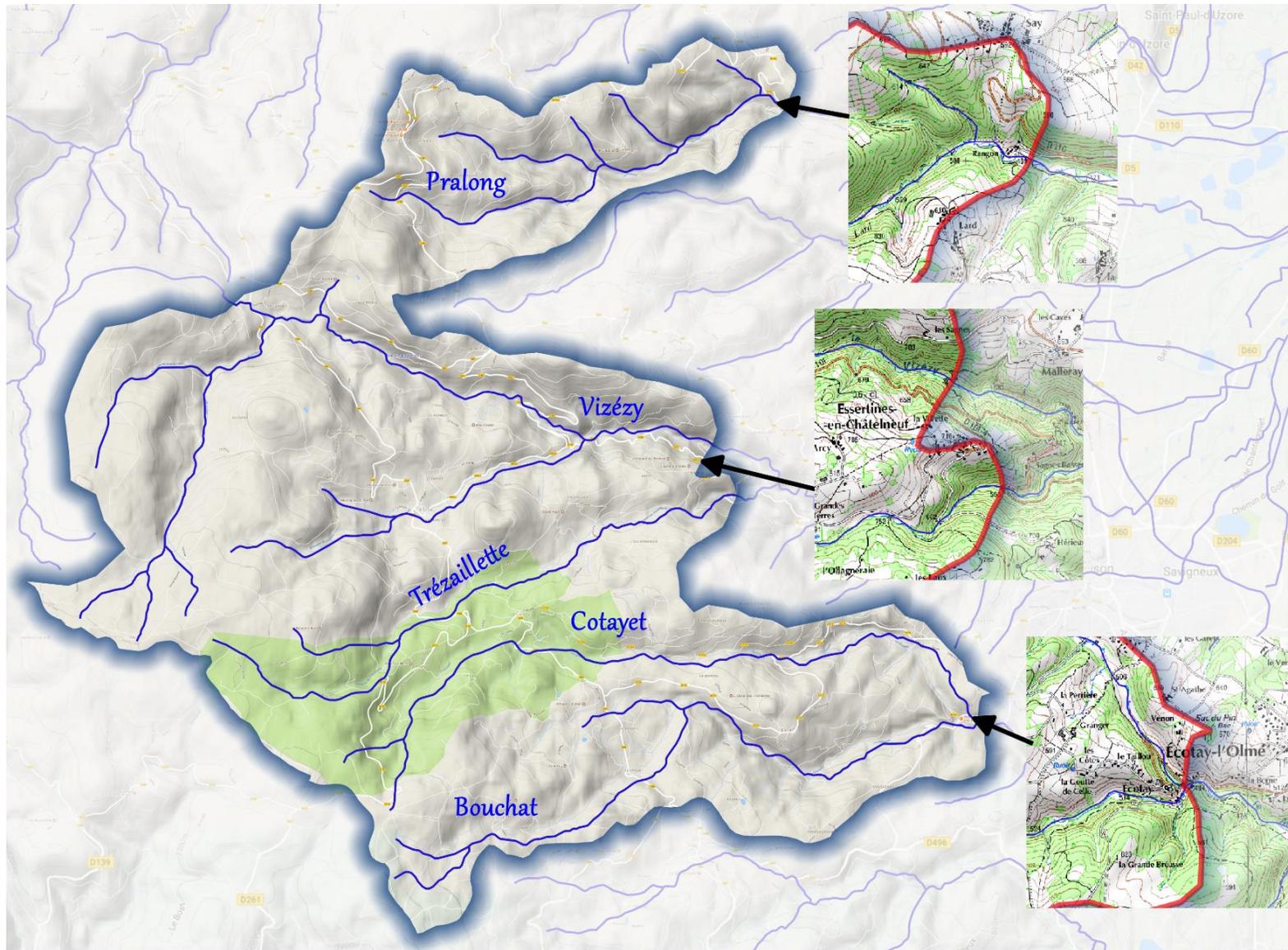
Limite avec l'AAPPMA des pêcheurs du Lignon (AAPPMA réciprocaire)

Le Lignon :

Queue du barrage de Pontabouland

Essende :

Confluence avec le Lignon



4.2.2 Sur le bassin versant du Vizezy :

Limites avec l'AAPPMA de la Gaule Montbrissonnaise

Le Pralong :

Passage à gué Rangon

Le Vizezy :

Passerelle de Malleray

Le Cotayet :

Confluence avec le Bouchat

4.3 Le SYMILAV : Structure intercommunale de gestion des cours d'eau ; Contrat de rivières - Natura 2000 :

Le SYMILAV¹, Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy, a été créé le 26 mai 1999 dans le but de mettre en œuvre, d'animer et de gérer le contrat de rivière Lignon du Forez englobant l'ensemble du bassin versant. Ce contrat se décline en un ensemble d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, au rétablissement du bon état écologique des cours d'eau et à leur mise en valeur. Composé de 55 communes et regroupant plus de 46 000 habitants, le syndicat mixte gère ainsi 812 km de cours d'eau et couvre une superficie de 740 km².



Un premier contrat de rivière de 2001 à 2007 de première génération, axé majoritairement sur l'amélioration de la qualité des eaux et la fonctionnalité des cours d'eau, a été réalisé. Une étude bilan et prospectives menée en 2007 et finalisée par un dossier sommaire de candidature au premier semestre 2008 a permis le lancement des études pour la mise en œuvre d'une seconde procédure.

Le bassin versant du Lignon du Forez est inscrit au titre de Natura 2000 pour les cours d'eau et leurs berges avec le SYMILAV comme opérateur. Un même support d'application (les rivières et leurs berges) et un objectif partagé ont permis de concevoir un programme d'actions associant deux procédures :

- Le contrat de rivière, cofinancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Loire
- Le document d'objectifs (docob) Natura 2000, cofinancé par l'Etat et l'Europe.

L'objectif partagé et principal de cette nouvelle procédure est de tendre à la restauration ou à la conservation du bon état écologique des cours d'eau identifiés comme habitats prioritaires. Une harmonisation des instances pour une mise en œuvre cohérente a été mise en œuvre en fusionnant le comité de rivière et le comité de pilotage Natura 2000. Un diagnostic commun (2008) puis un programme d'actions commun (2009-2011) ont été réalisés. Le cadre législatif d'évolution de cette seconde procédure est :

- La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau et sa déclinaison en droit français : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), conforté par les lois Grenelle.
- La directive Natura 2000.

Les objectifs du contrat de rivières-natura2000 :

- ✓ Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre le bon état chimique des masses d'eau ;
- ✓ Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et la conservation voire la restauration des habitats prioritaires ;
- ✓ Elaborer un schéma de gestion quantitative de la ressource en eau en étroite coordination avec le SAGE Loire en Rhône Alpes ;
- ✓ Assurer la gestion du risque inondation en cohérence avec l'esprit du contrat de rivière ;
- ✓ Assurer une mise en valeur « éco-récréative » des milieux aquatiques ;
- ✓ Suivre, promouvoir et animer une nouvelle procédure.

¹ Au premier janvier 2019, les compétences du SYMILAV seront transférées à Loire Forez Agglomération sur le périmètre de l'agglomération et de chaque autre EPCI avec lesquelles LFA signera des conventions afin de garder la cohérence du territoire du bassin versant du Lignon du Forez.

5 ACTIVITES DE L'AAPPMA

5.1 Droits de pêche :

5.1.1 Réciprocité :

L'AAPPMA est non réciprocaire

5.1.2 Droits de pêche :

La cartographie est en cours de finalisation et sera présentée en annexe.

5.1.3 Garderie :

L'AAPPMA possède 3 gardes particuliers.

5.2 Gestion piscicole et halieutique actuelle :

5.2.1 Gestion des cours d'eau du domaine privé :

Gestion patrimoniale stricte depuis 1992 sur l'ensemble des cours d'eau

- 6 truites par jour et par pêcheur ;
- Taille légale de capture de la truite Fario fixé à 20 cm sur tout le domaine de gestion de l'AAPPMA.

Le règlement intérieur de l'AAPPMA est présenté en annexe

5.2.2 Gestion du plan d'eau des Champas :

Gestion d'usage (déversement de truite Arc-en-Ciel uniquement)

- 5 truites par jour et par pêcheur ;
- Pêche avec canne sans moulinet - longueur 7m maxi (5m maxi pour les cartes "enfants moins de 10 ans") ;
- Appâts : naturels (ver de terre, sauterelle, teigne, ...) sauf asticot interdit ; leurres, cuillers et vifs interdit ;
- Taille légale de capture des salmonidés à 20 cm ;
- Pêche à la mouche ouverte en No-Kill pour les adhérents d'une autre AAPPMA.

Voir l'extrait du règlement intérieur relatifs au fonctionnement du plan d'eau des Champas en Annexe

5.2.3 Réserve de pêche :

- Le Bouchat : Du pont à l'entrée du hameau du Vieil-Ecotay (commune d'Ecotay l'Olme) jusqu'à la sortie du hameau soit environ 300m (actuellement inscrite uniquement dans le règlement intérieur).

Passage dans l'arrêté préfectoral départementale prévue en 2019.

5.3 Promotion et développement du loisir pêche

5.3.1 Débroussaillage de parcours de pêche :

En 2016, près de 300m de cours d'eau (Le Lachet) ont été débroussaillés et nettoyés afin de créer un sentier en parallèle du ruisseau pour faciliter le passage des pêcheurs (**Figure 2**).

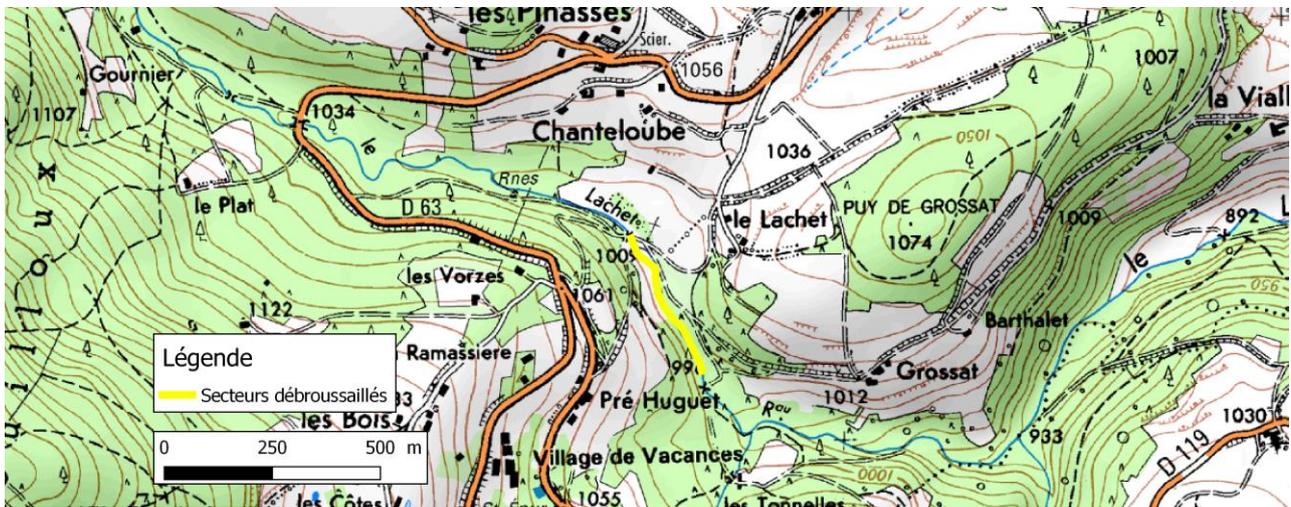


Figure 2 - Localisation du secteur nettoyé et débroussaillé par l'AAPPMA

5.3.2 Mise en défens de cours d'eau :

Depuis quelques années, l'AAPPMA réalise la mise en défens de ruisseau. Il a été priorisé les secteurs possédant encore des écrevisses à pieds blancs. Ainsi, le Courbillon a fait l'objet de mise en place de clôtures entre 2005 et 2012 (environ 450m). Cela a permis de maintenir la ripisylve et de minimiser les impacts du bétail sur le milieu (piétinement des berges, ensablement, apport de matières organiques...). Le ruisseau de la Planchette en amont de Gardonnand a été également mis en défens sur un linéaire avoisinant 300m.



Cela concerne environ un total de 750m de cours d'eau soit 1500m de berges (**Figure 3**).

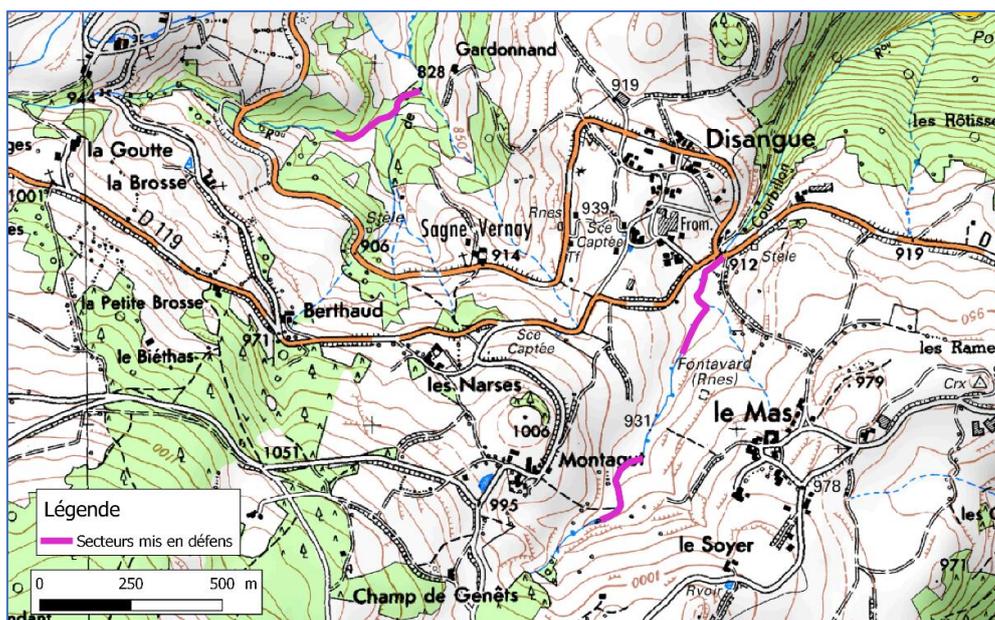


Figure 3 - Localisation des secteurs mis en défens par l'AAPPMA de « la Truite du Haut Lignon »

5.3.3 Nettoyage des berges :

Chaque année l'AAPPMA réalise une ou plusieurs journées de nettoyage des berges pour collecter les déchets en tout genre.

5.3.4 Mise en place de sautoirs à clôture

L'AAPPMA met en place régulièrement des dispositifs de franchissement des clôtures, facilitant ainsi le passage des pêcheurs. Il s'agit de sautoirs à clôtures rustiques réalisés entièrement par les bénévoles l'AAPPMA à un coût réduit.

Cela permet le respect des clôtures et de l'activité agricole. Récemment environ 1900 m de cours d'eau ont été équipé de ce dispositif, sur le Lignon et la Trézaillette (**Figure 4**).

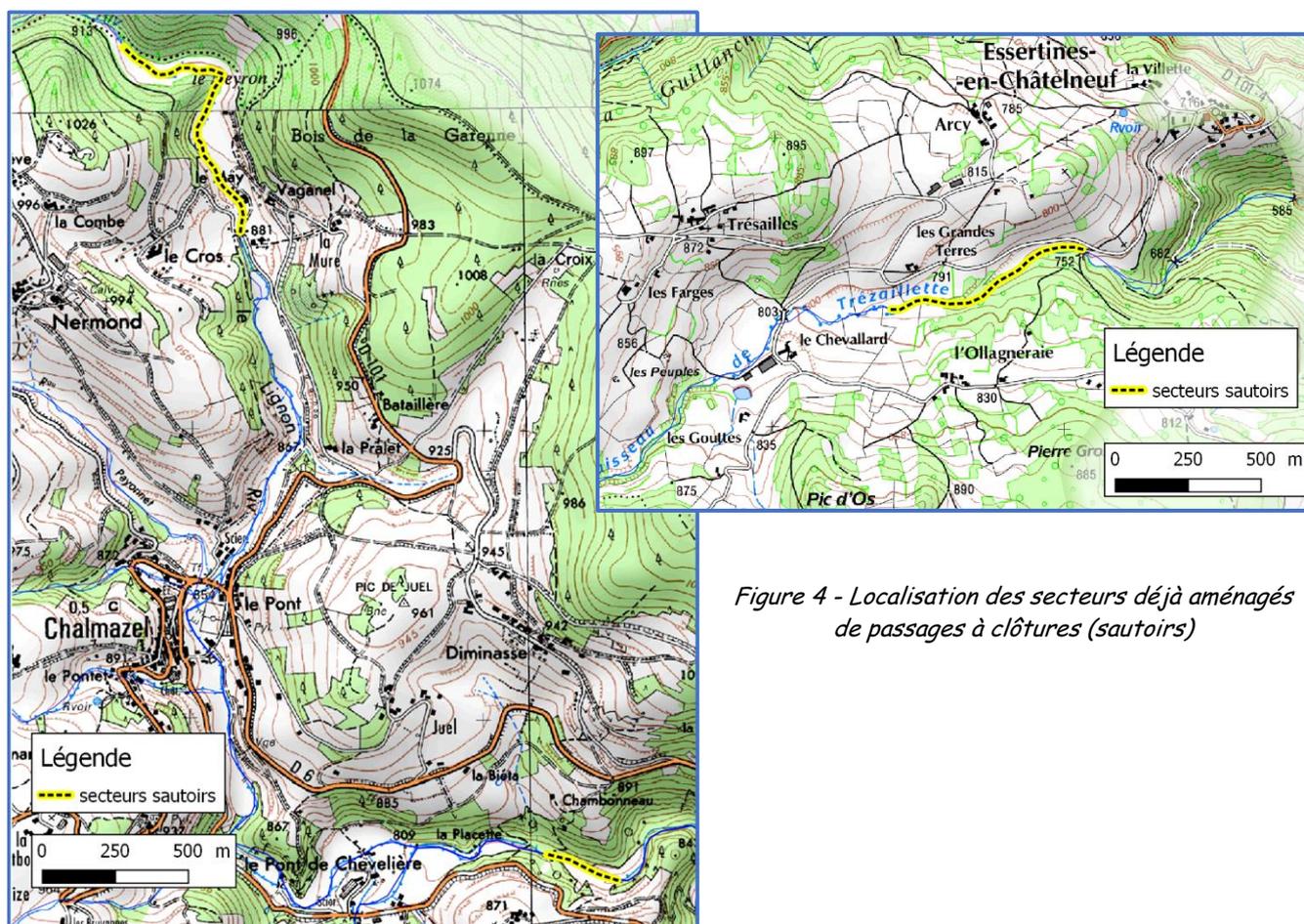


Figure 4 - Localisation des secteurs déjà aménagés de passages à clôtures (sautoirs)

5.3.5 Journée découverte de la pêche et des milieux aquatiques :

Il s'agit d'une journée d'animation auprès de scolaires (en 2018 l'école primaire de Châtelneuf, 43 enfants) en collaboration avec le SYMILAV et le CILDEA. Celle-ci est réalisée au moins 1 fois par an, au plan d'eau des Champas. Il y est proposé une initiation à la pêche (théorique et pratique), ainsi que la découverte des milieux aquatiques (cycle de l'eau, poissons, macroinvertébrés...).

5.3.6 Accueil du centre de loisir Les Petits Montagnards :

Une demi-journée par an, l'AAPPMA accueille le centre de loisir local « les petits Montagnards » pour une initiation à la pratique de la pêche au plan d'eau des Champas.

6 CONTEXTE DU TERRITOIRE DE L'AAPPMA :

Il s'agit d'un domaine de cours d'eau de montagne à dominance **salmonicole stricte** : truite, chabot, vairon et quelques sites à écrevisses à pieds blancs.

6.1 Méthodes d'analyse de la qualité des milieux et de la qualité piscicole :

Le lecteur se reportera utilement aux documents du PDPG 42 actualisés (cf. http://www.federationpeche42.fr/images/stories/pdf/volume1_Materiel_Methode.pdf).

6.1.1 Physicochimie

Les paramètres physicochimiques utilisés comprennent la température de l'eau, les bilans nutriments et les bilans oxygène (à l'échelle des grands contextes), données issues du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières (voir : <http://rivieres.loire.fr/>).

La température de l'eau est une variable très importante pour les salmonidés sténothermes d'eau froide comme la truite fario. Dès que celle-ci se retrouve dans des gammes trop élevées, le développement des populations est bridé et leur survie peut être compromise. Très souvent, à condition que la physico-chimie ne soit pas limitante, ce paramètre apparaît, avec le débit estival, comme le facteur limitant majeur du bon état des peuplements piscicoles.

Le bilan des nutriments permet quant à lui de mettre en évidence de potentielles pollutions des milieux, qu'elles soient induites par des rejets domestiques, industriels ou encore agricoles. L'analyse combinée du bilan oxygène permet de confirmer les suspicions de rejets et de voir si les conditions du milieu restent propices au bon développement des espèces repères.

6.1.2 Hydrobiologie

L'analyse de la qualité hydrobiologique des cours d'eau permet de compléter les diagnostics de milieux issus des relevés physicochimiques. Son évaluation est faite à l'échelle des grands contextes piscicoles selon une norme européenne (IBG-DCE). Elle se base sur l'analyse des peuplements de macroinvertébrés présents dans l'eau. En fonction de ces derniers, il est possible de déterminer la qualité du milieu, de détecter d'éventuelles sources de pollution.

6.1.3 Continuité écologique des cours d'eau

Sur les rivières, de nombreux seuils et barrages sont densément présents sur la plupart des cours d'eau. Ces obstacles modifient les flux solides et liquides, les flux de matières et d'organismes, ainsi que les régimes thermiques des rivières. Ils impactent donc plusieurs compartiments du fonctionnement naturel des cours d'eau et peuvent constituer de véritables contraintes pour les populations piscicoles dans le sens où ils bloquent leurs migrations. Lorsqu'un milieu est très fragmenté (présence de multiples obstacles de tailles importantes), les espèces ne sont pas toujours à même de mener à bien l'intégralité de leur cycle de vie. A titre d'exemple, elles peuvent avoir des difficultés à rejoindre des zones adéquates à leur reproduction. Il apparaît donc important de recenser et d'analyser la répartition et l'importance de ces obstacles afin de voir s'ils constituent des facteurs limitant le bon développement des espèces sur un cours d'eau donné.

6.1.4 Diagnostic piscicole

Le diagnostic piscicole consiste à analyser les populations de poissons des cours d'eau afin de déterminer leur état. Pour ce faire, de multiples indices scientifiques sont calculés et utilisés. Les milieux salmonicoles, intermédiaires et cyprinicoles sont 3 domaines distincts présentant chacun des capacités à héberger certaines communautés piscicoles dans des proportions qui leurs sont propres. Ainsi, différentes métriques sont utilisées pour chaque domaine afin de qualifier la qualité de leurs peuplements.

Les Indices Poisson Rivière sont calculés pour les 3 domaines piscicoles. Ils permettent de qualifier les peuplements piscicoles en place sur un cours d'eau (Très bon, Bon, Moyen, Médiocre et Mauvais).

En complément, les niveaux théoriques typologiques (NTT) des cours d'eau sont calculés. Ils permettent de définir un peuplement de référence d'un milieu donné et donc de connaître quelles sont les espèces qui devraient être « naturellement » présentes et dans quelles proportions. En comparant ces peuplements de référence aux peuplements observés dans le cours d'eau, il est ainsi possible de repérer les éventuels déséquilibres comme par exemple la sous-représentation des espèces repères, la présence d'espèces invasives ou qui ne devraient pas être présentes, etc.

Pour les contextes salmonicoles et intermédiaires, abritant des populations salmonicoles, les densités et biomasses de truites sont également analysées. Ces dernières permettent de qualifier le niveau salmonicole des cours d'eau.

Pour les contextes salmonicoles, les effectifs de truites en fonctions de leurs classes de taille sont observés. Cette étape permet de voir si toutes les cohortes sont bien présentes et en quelles proportions. Ainsi, il est possible de voir si l'espèce parvient à effectuer l'ensemble de cycle de vie sur un milieu (par exemple, la présence en nombre important d'alevins de l'année sur une station atteste d'une reproduction efficace).

6.1.1 Situation des populations astacicoles :

Une synthèse cartographique de l'état le plus récent (depuis 2010) des sites à écrevisses à pieds blancs et autres espèces invasives est présentée à l'échelle du territoire de l'AAPPMA. L'écrevisse à pieds blancs, de part de son haut niveau de bio indication (qualité des eaux et des habitats) est la dernière vraie sentinelle des cours d'eau. La préservation de ses populations est un **enjeu fort de conservation** locale de la biodiversité.

6.1.2 Synthèse de la qualité physique des milieux et des peuplements

A l'issue des éléments apportés par le diagnostic piscicole, des classes de conformités sont définies pour chaque sous-contexte piscicole selon l'état de leurs peuplements :

- conformes ;
- peu perturbés ;
- très perturbés ;
- dégradés.

Parallèlement, les facteurs limitant la conformité des sous-contextes sont recensés selon leur nature (qualité d'eau, température, débits etc.) et l'importance de leur impact sur les espèces repères (impact fort, moyen ou faible).

6.2 Physico-chimie des eaux :

6.2.1 Bilan Thermique pour la truite fario :

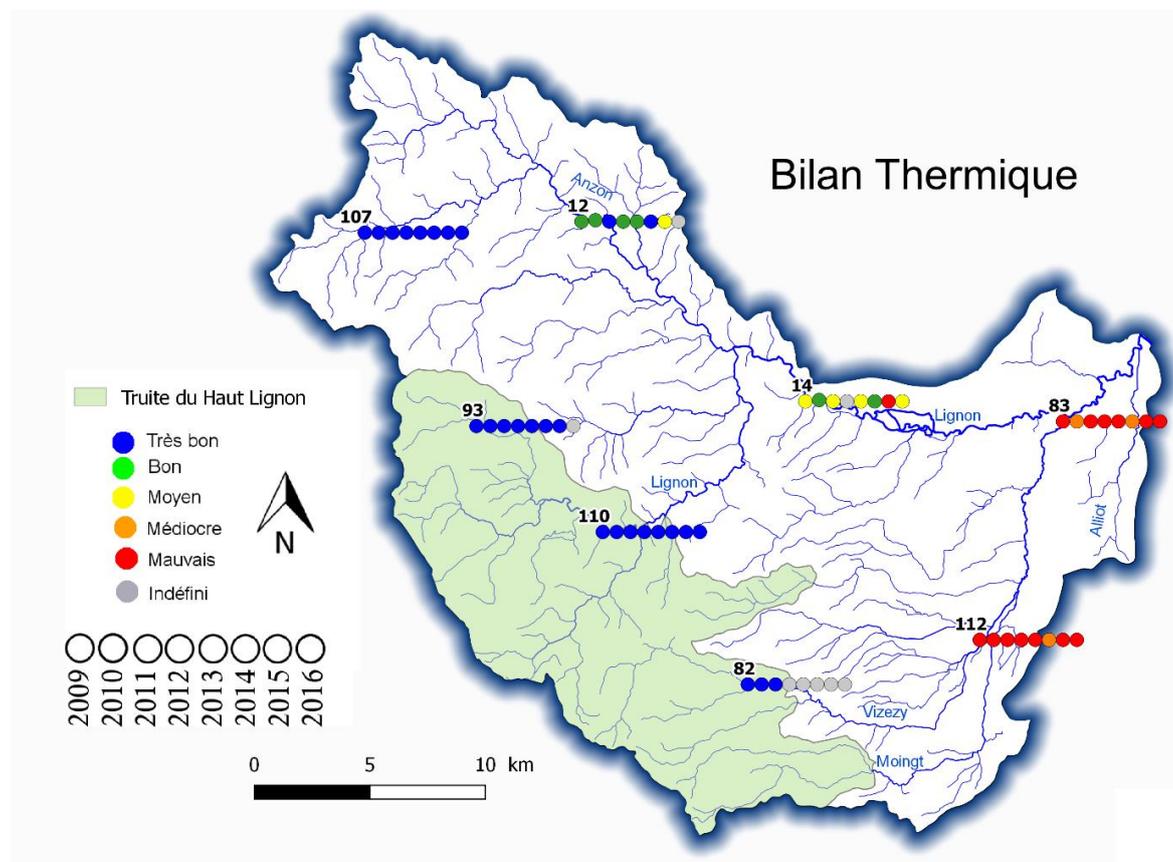


Figure 5 - Bilan thermique (températures moyennes des moyennes journalières des 30 jours consécutifs les plus chauds) pour la truite fario de 2009 à 2016 sur le bassin versant du Lignon

Tableau 2 - Détail des températures moyennes des moyennes journalières des 30 jours consécutifs les plus chauds

station	Cours d'eau	Localisation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
12	Anzon	Mémos, 50 m amont du pt	16,3	16,46	15,9	16,68	16,69	15,8	17,82	
107	Anzon	La Rivalsupt, amont pt RD10 et voie SNCF	14,48	13,47	14,18	14,4	13,64	12,78	15,88	14,93
14	Lignon	Alpomb stade de foot de Trelins, rive droite	17,95	16,31	17,35		17,32	16,12	20,2	17,6
93	Lignon	Le Sagnat, amont passerelle	11,82	11,03	11,9	11,78	11,54	10,77	13,36	
110	Lignon	Amont pt Neuf RD110 et confl. Courbillon	13,9	13,57	14	14,16	13,83	12,59	15,77	13,65
82	Vizézy	Pt de La Brosse et les Everts, amont confl. Trézaillette	14,51	11,87	14,42					
83	Vizézy	Vizézy, amont pt, amont confluence Lignon	20,21	18,27	19,49	20,16	20,19	18,14	21,91	19,81
112	Vizézy	Bullieu, 130 m en aval pt	19,49	19,72	19,54	20,5	20,83	18,89	21,71	19,83

Classe état	seuils thermique
Très bon	inférieure à 16°C
Bon	entre 16°C et 17°C
Moyen	entre 17°C et 18°C
Médiocre	entre 18°C et 19°C
Mauvais	supérieure à 19°C

Le bilan thermique sur les cours d'eau en gestion par l'AAPPMA est très bon pour la truite fario (Figure 5). En effet, les stations 82, 110, 93 présentent des valeurs de température moyenne des moyennes journalières des 30 jours consécutifs les plus chauds nettement inférieures à 16°C. On constate que l'année 2015 est nettement plus chaude sur l'ensemble du réseau depuis le début du suivi en 2009, y compris sur ces cours d'eau d'altitude avec des valeurs 2 à 3 °C supérieurs (Tableau 2).

Globalement, la thermie estivale n'est pas une contrainte au développement des truites fario sur le domaine de l'AAPPMA, elle peut être juste limitante en hiver à la croissance de ces dernières.

6.2.2 Bilan nutriments :

Sur l'amont du Lignon, la qualité des eaux reste majoritairement très bonne (**stations 11, 93; Figure 6**). Seuls quelques déclassements atypiques non représentatifs (données non valides) sont observés pour les nitrates (**station 11 en 2013**) et en phosphore total (**station 11 en 2015**). Sur le Vizézy amont (**station 82**), la qualité reste bonne à très bonne sur l'ensemble des chroniques.

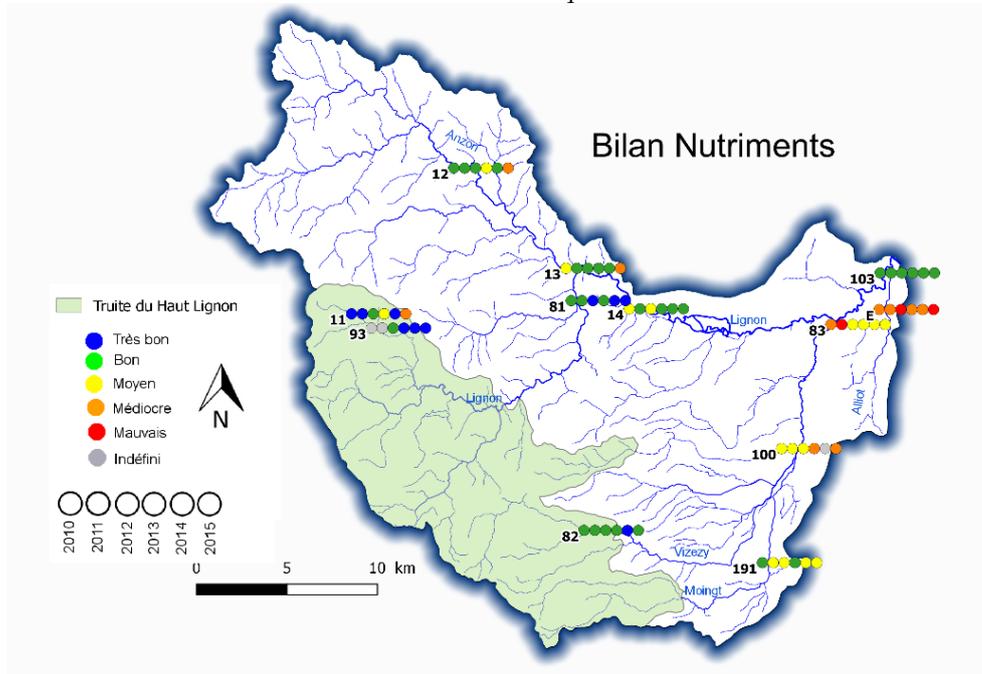


Figure 6 - Bilan nutriments sur le contexte du Lignon et le territoire de la « Truite du Haut Lignon »

6.2.3 Bilan de l'Oxygène :

Globalement, les bilans sont bons sur le Lignon et le Vizézy amont (**Figure 7**). Quelques déclassements ponctuels au carbone organique dissous sont observés (**2013**). Ce paramètre n'est pas un toxique et n'impacte pas la biologie des cours d'eau, car il est lié aux conditions naturelles : zones tourbeuses en amont.

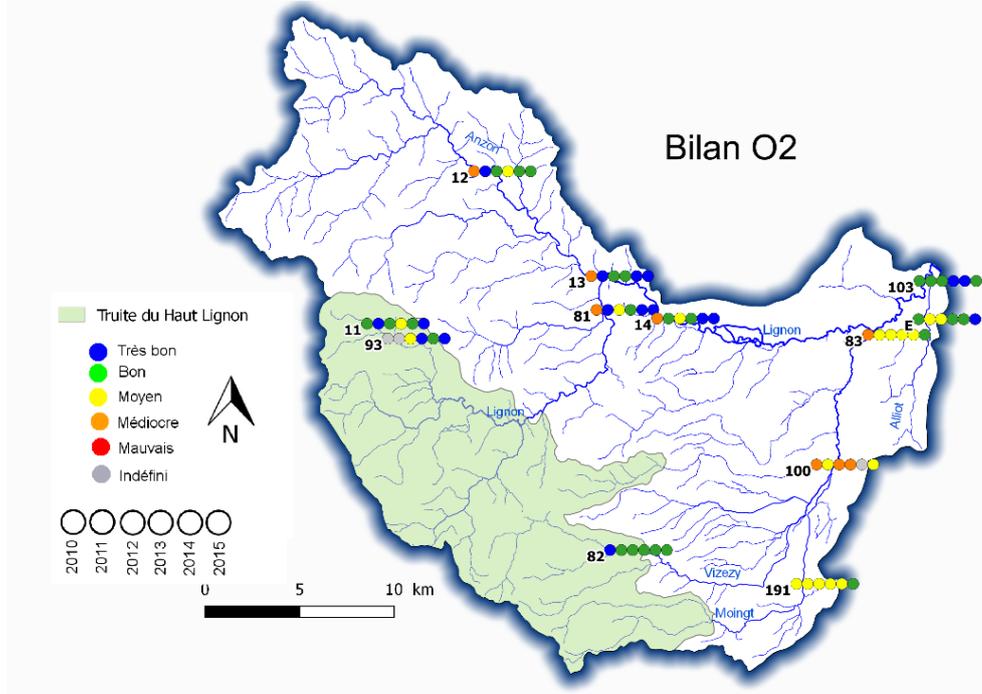


Figure 7 - Bilan oxygène sur le contexte du Lignon et le territoire de la « Truite du Haut Lignon »

6.3 Hydrobiologie :

Sur les hauts bassins versants du Lignon et du Vizezy, la qualité hydrobiologique est majoritairement bonne à très bonne (**Figure 8**). Le bon état général de la qualité de l'eau et des habitats sur les monts du Forez est confirmé par les résultats observés (peuplements composés majoritairement de taxons sensibles à très sensibles en particulier les Plécoptères, taxons particulièrement oxyphiles).

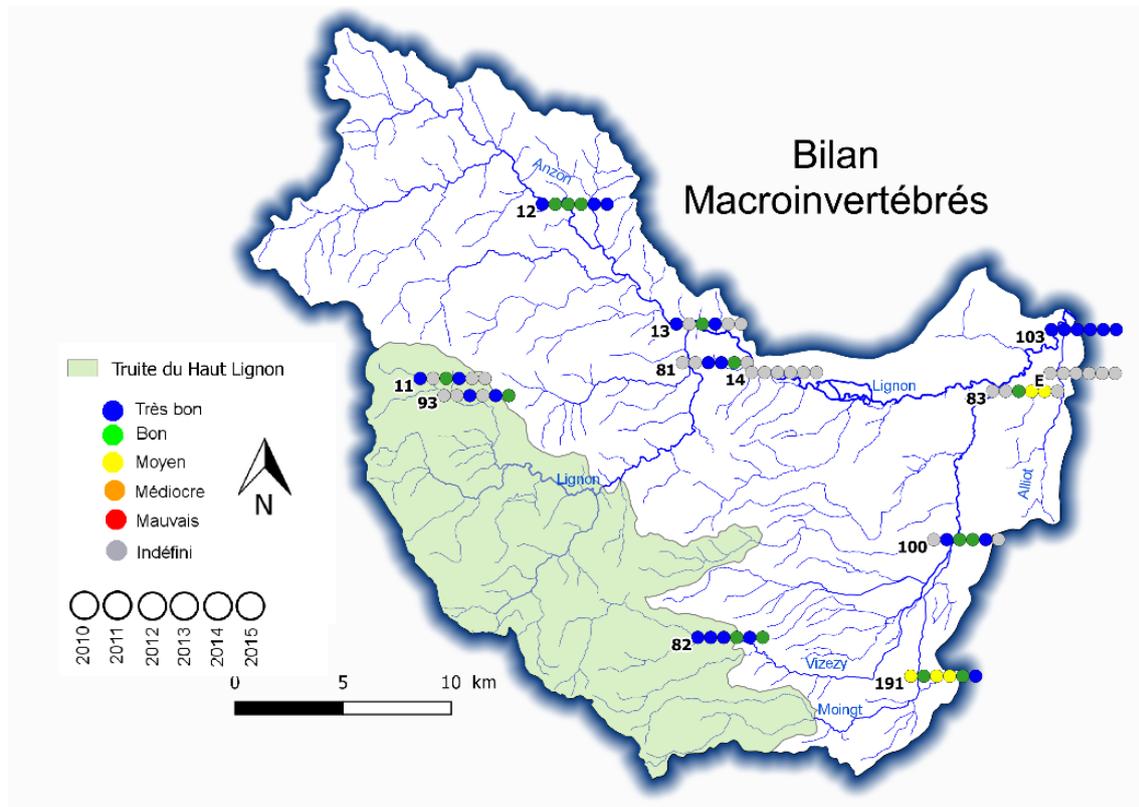
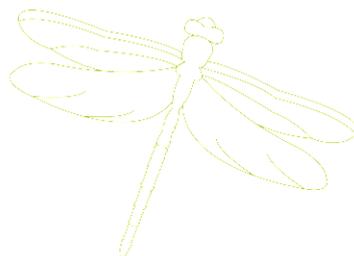


Figure 8 - Bilan hydrobiologique sur le contexte du Lignon et le territoire de la « Truite du Haut Lignon »



6.4 Continuité :

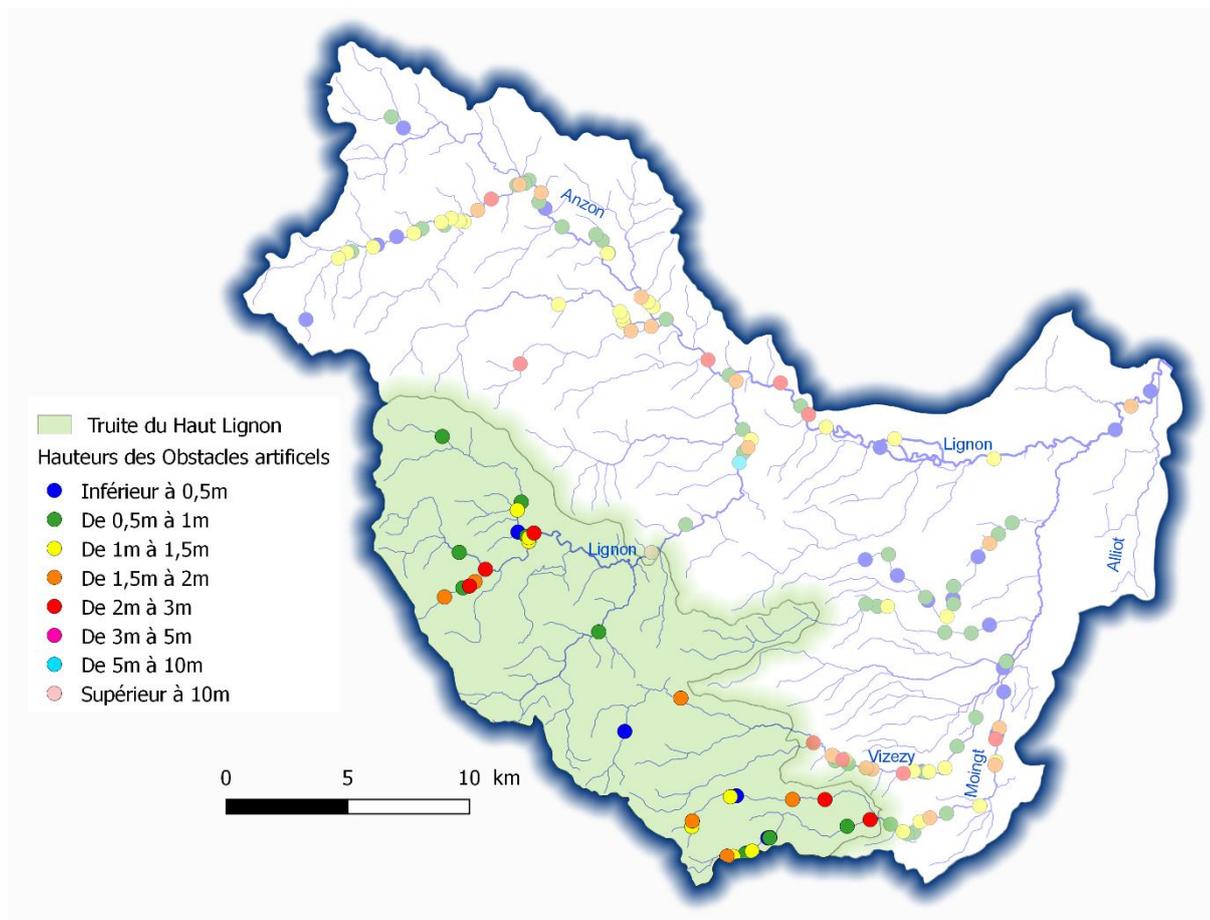


Figure 9 - Obstacles à l'écoulement des eaux sur le contexte du Lignon et le territoire de la « Truite du Haut Lignon »

La **Figure 9** présente les obstacles à l'écoulement des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Lignon. Les densités d'ouvrages sont assez faibles sur le territoire de l'AAPPMA. Cela dit des ouvrages fragmentent toujours les peuplements piscicoles sur l'axe Lignon et sur 2 affluents du Vizézy (Bouchat et Cotayet). On peut noter également de nombreux ouvrages et busages non recensés sur les petits ruisseaux et chevelus.

De nombreux infranchissables naturels (chutes, cascades, rapides) cloisonnent également certains cours d'eau : le Pierre Brune à la cascade de Chorsin, la Pigne en amont de la RD6, le Lachet à Grossat.... Sur le Cotayet, des cascades infranchissables limitent la continuité en amont de la confluence avec le Bouchat. Il en est de même sur la Trézaillette aval, qui est déconnecté du Vizézy par une série de cascades en aval de la RD101 au lieu-dit « Sagnes Basses ». Le Vizézy en amont de la Trézaillette présente une rupture de pente importante avec une succession de rapides qui limitent le déplacement naturel des poissons.

Le Pralong qui présente des problèmes de débit et de morphologie (incision, ensablement), qui rend la reconnexion en l'état peu pertinente d'un point de vue gain écologique. De plus, le Pralong présente une série de cascades infranchissables sur son cours amont au niveau du Bois de Lard.

6.5 Situation des populations piscicoles :

6.5.1 Localisations des données existantes

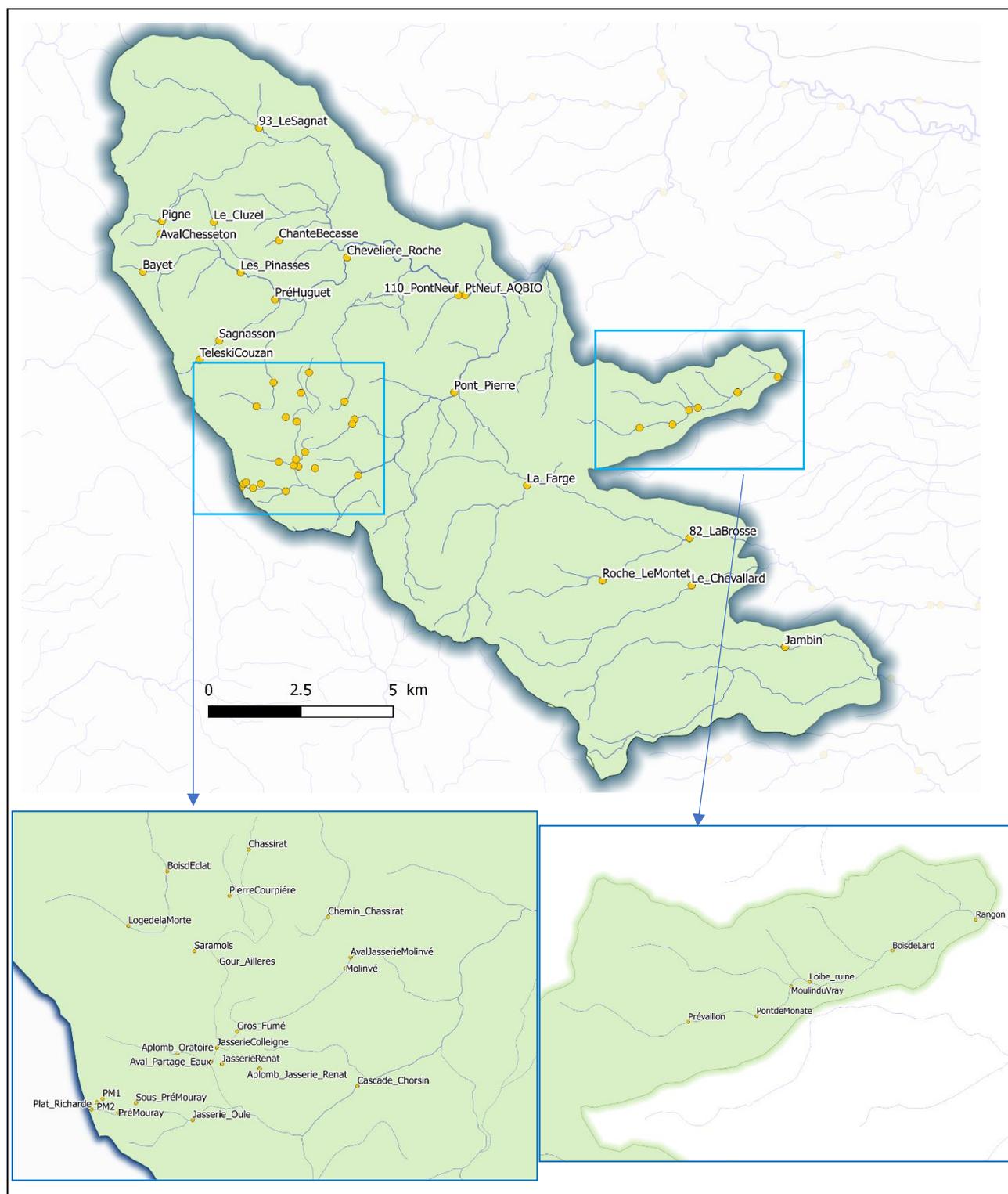


Figure 10 - Carte de localisation des stations de pêche électrique du territoire de l'AAPPMA

Sur le territoire de l'AAPPMA de la Truite du Haut Lignon, 47 stations de pêche électrique sont recensées (**Figure 10**). Deux d'entre elles appartiennent au réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau (de l'amont vers l'aval) : 93_LeSagnat, 110_PontNeuf). L'ensemble des stations est présenté dans le tableau suivant (**Tableau 3**).

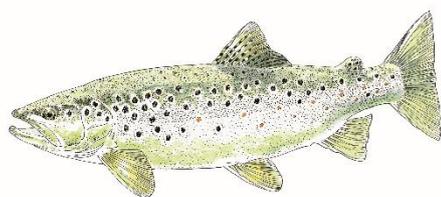
Tableau 3 - Sites de pêche électrique sur le territoire de l'AAPPMA de « la Truite du Haut Lignon » de 2010 à 2017

Cours_d'eau	Station	Commune	Lieu_dit	NTT	NTI	Altitude	Surf_BV_D_rainé	Dist_So_urce	Profondeur_moyenne	Pente	Largeur_moyenne
Colleigne	JasserieColleigne	Sauvain	40 m aval chemin jasserie de colleigne	1,84	1	1637	0,87	1,59	0,15	55	0,5
Morte	LogedelaMorte	Sauvain	Loge de la Morte, 200 m amont pont	1,5		1272		1,2	0,27	48	2,15
Pontet (ru du)	ChanteBecasse	Chalmazel	130m amont chemin								
Bief Gros Fumé	Gros_Fumé	SAUVAIN	Le Gros Fumé	2,62	1	1364	1,05	1,8	0,1	8,72	0,8
Bief Jasserie de Renat	Aplomb_Jasserie_Renat	SAUVAIN	Jasserie Renat, devant entrée Jasserie	2,71		1360	1	1,82	0,1	14,1	0,35
Amaruts	Roche_LeMontet	Roche	le Montet, aval pont RD44			925		0,5			0,9
Pralong	BoisdeLard	Pralong	100m amont prairie, dans les bois								
Bief Jasserie de Renat	JasserieRenat	Sauvain	50m en aval chemin jasserie Oule								
Saramois (ru de)	Saramois	Sauvain	Amt chemin Chassirat Loge de la Morte								
Bief Pierre Brune1	Sous_PréMouray	SAUVAIN	Sous pré Mouray, 200 m aval prise d'eau	2,46	1	1436	1,1	1,45	0,1	14,1	0,6
Pralong	Loibe_ruine	Saint-Bonnet-le-Courreau	Loibe, au niveau ruines ancien moulin	2,18		630	6,3	3,9	0,1	84	2,3
Pralong	MoulinduVray	Saint-Bonnet-le-Courreau	Amont des seuils infranchissables aval pont								
Pralong	PontdeMonate	Saint-Bonnet-le-Courreau	Pont de Monate, 50 m amont du pont			718		3,2			1,5
Cotayot	Jambin	BARD	Jambin, aval RD113	2,67	1	660	8,03	7,15	0,2	86,9	2,5
Pralong	Prévaillon	Saint-Bonnet-le-Courreau	Amt barbelés, amont Monate			810	2,4	2	0,1	89,3	1,3
Pralong	Rangon	PRALONG	Amt immédiat passerelle	2,85		490	9,6	6,2	0,12	33,4	2,34
Pré_Mouray_2	PM2	SAUVAIN	Pré Mouray 80 m amont confl. Pierre Brune			1455	0,11	0,47	0,1	84	0,3
Pré_Mouray1	PM1	SAUVAIN	150 m amont confluence Pierre Brune	1		1455	0,06	0,15	0,1	98	0,3
Trézailllette	Le_Chevallard	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	Le Chevallard, pont reliant Lérisneux	3,3	1	808	7,5	6,4	0,12	24,94	1,75
Cravassa	AvalJasserieMolinvé	SAUVAIN	120 m aval chemin Jasserie Molinvé	1,23	1	1269	0,91	1,52	0,15	113	1,3
Cravassa	Molinvé	Sauvain	5m en amont chemin jasserie de Molinvé								
La Pigne	Pigne	Chalmazel	150m amont confluence ru Le Chasseton								
Lachet	Les_Pinasses	CHALMAZEL	Les Pinasses, amont pont RD63	1,78	B1	1030		3,8		32,89	4,5
Chasseton	AvalChasseton	Chalmazel	500 m en amont confluence Pigne								
Chez Jacon (ru de)	PréHuguet	Chalmazel	50m amont chemin longeant le lachet								
Font Noire	Bayet	Chalmazel	15m amont confluence ru Pas de la Croix								
Lignon	110_PontNeuf	Sauvain	PONT NEUF AMONT CONFL. COURBILLON	2,57	1	695	70,7	16,5	0,37	29	7
Vialle	Cheveliere_Roche	CHALMAZEL	Pt Chevelière, 130m amont pt RD101	2,15	B1	825		6,52		31,25	7,09
Lignon	93_LeSagnat	Jeansagniere	LE SAGNAT AMONT PASSERELLE	1,73		960	11,7	6,1	0,27	21,4	3,33
Vialle	Sagnasson	Chalmazel	Le Sagnasson, 15 m amont pont	1,5		1220		1,62	0,25	100	2,59
Vialle	TeleskiCouzan	Chalmazel	Station de ski, amont piste Couzan	1		1290		0,85	0,15	400	0,72
Lignon	PtNeuf_AQBIO	SAUVAIN	Pont Neuf, 20m amont RD110		B1	680	71	16,7	0,41	29	7,48
Pierre Brune	Cascade_Chorsin	SAUVAIN	Amont cascade de Chorsin	1,34	B1	1140	6,89	4,46	0,21	106	2,68
Pierre Brune	Jasserie_Oule	SAUVAIN	Amont jasserie de l'Oule	1	B1	1336	2,1	2,1	0,15	106	2,48
Pierre Brune	Plat_Richarde	SAUVAIN	Plat de la Richarde amont chemin	1,76	1	1445	0,8	0,85	0,15	40	0,6
Pierre Brune	Pont_Pierre	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	Pont de la Pierre, amont RD110		1	818		8,5	0,25		4,5
Pierre Brune	PréMouray	Sauvain	Amt chemin reliant les jasseries	1,56	1	1442	1,1	1,24	0,2	78,1	1,45
Pierre Courpière	PierreCourpière	Sauvain	100m amont chemin Chassirat Loge de la Morte								
Vizezy	82_LaBrosse	Essertines-en-Chatelneuf	LA BROSSSE AMONT DU PONT	2,03	B1,5	703	32,1	10,55	0,2	56	4,52
Pigne	Le_Cluzel	CHALMAZEL	Le Cluzel, amont RD6	0,7	1	1156	3,02	3,85	0,25	333	3,5
Colleigne	Aplomb_Oratoire	SAUVAIN	Aplomb oratoire amont partage Eaux	1,47	1	1405	0,69	0,92	0,2	142	0,8
Planchette (ru de la)	Chemin_Chassirat	Sauvain	Amont Chemin Gros fumé Chassirat	1,62	1	1297	0,15	0,45	0,12	32,05	0,8
Colleigne	Aval_Partage_Eaux	SAUVAIN	Aval partage eaux amont bief Renat	1,85	1	1372	0,7	1,36	0,15	79,7	0,45
Colleigne	Chassirat	Sauvain	Chassirat	2,46	1	1299	2,8	4,8	0,15	52	0,65
Vizezy	La_Farge	ROCHE	La Farge, Les Cognères, 200 m aval RD44	2,35	1	1000	9,15	5,2	0,15	55,5	2,5
Colleigne	Gour_Ailleres	SAUVAIN	Gour des Aillères, amont chemin	2,76	1	1330	1,3	2,5	0,23	14,9	1,22
Morte	BoisdEclat	Sauvain	Bois d'Eclat, pont reliant Bois de Couzan	1,5	B1	1209	3,53	2,3	0,3	38,3	2,4

Les altitudes sont comprises entre 490 et 1450 m. Les distances à la source varient entre 1 et 17 km. Il s'agit de la zone à truite supérieure et moyenne.

6.5.2 Les espèces piscicoles et astacicoles présentes sur le territoire de l'AAPPMA :

Truite Fario



Vairon



Chabot



Ecrevisse à pattes Blanches



6.5.3 Diagnostic de l'état des populations de truite fario :

6.5.3.1 Densités et biomasses des truites fario sur le bassin versant du Lignon :

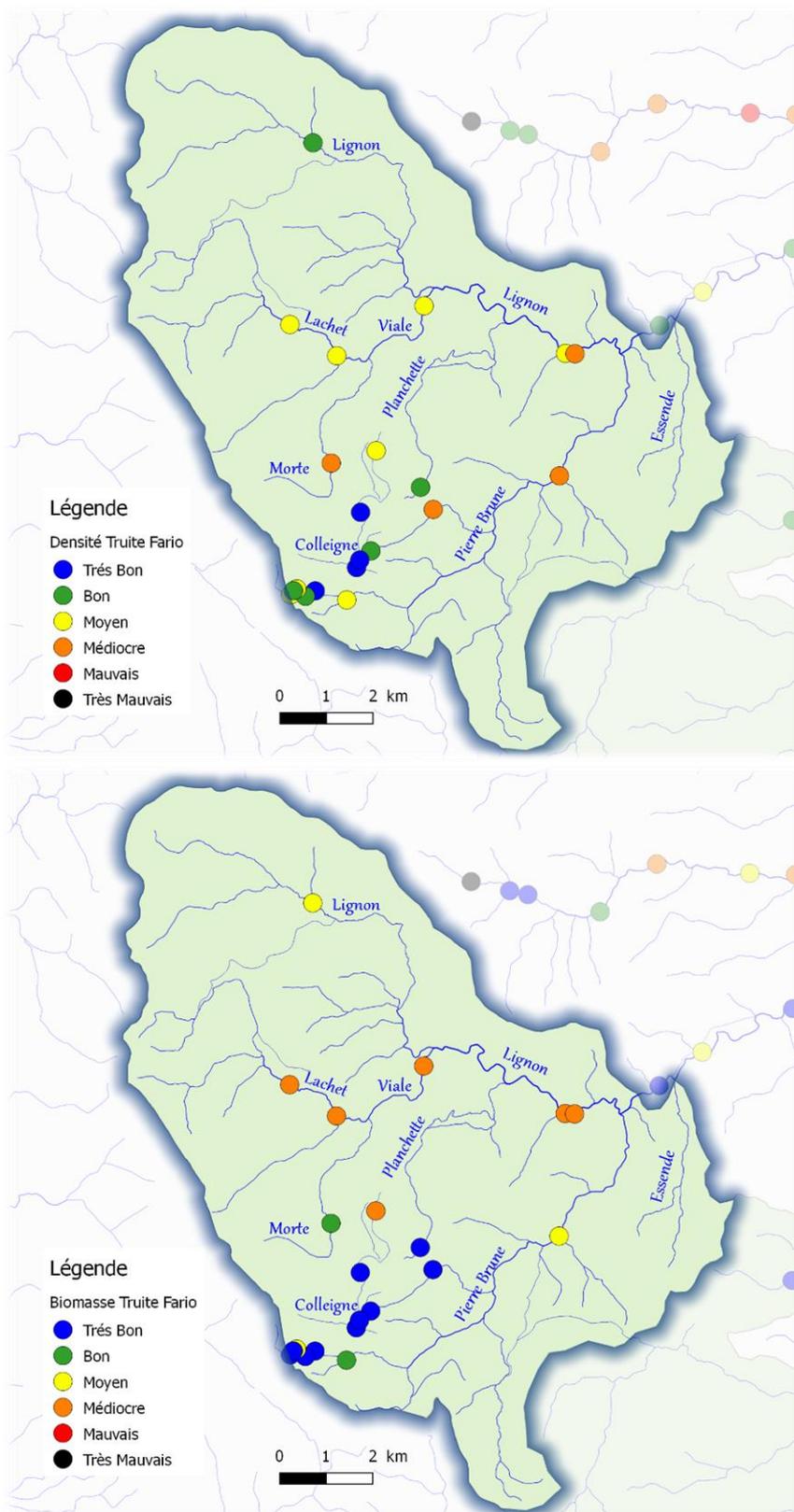


Figure 11 - Cartes des densités et biomasses (NB : valeurs moyennes de la période 2010 à 2017) de truites sur le Lignon amont

6.5.3.2 Densités et biomasses des truites fario sur le bassin versant du Vizézy :

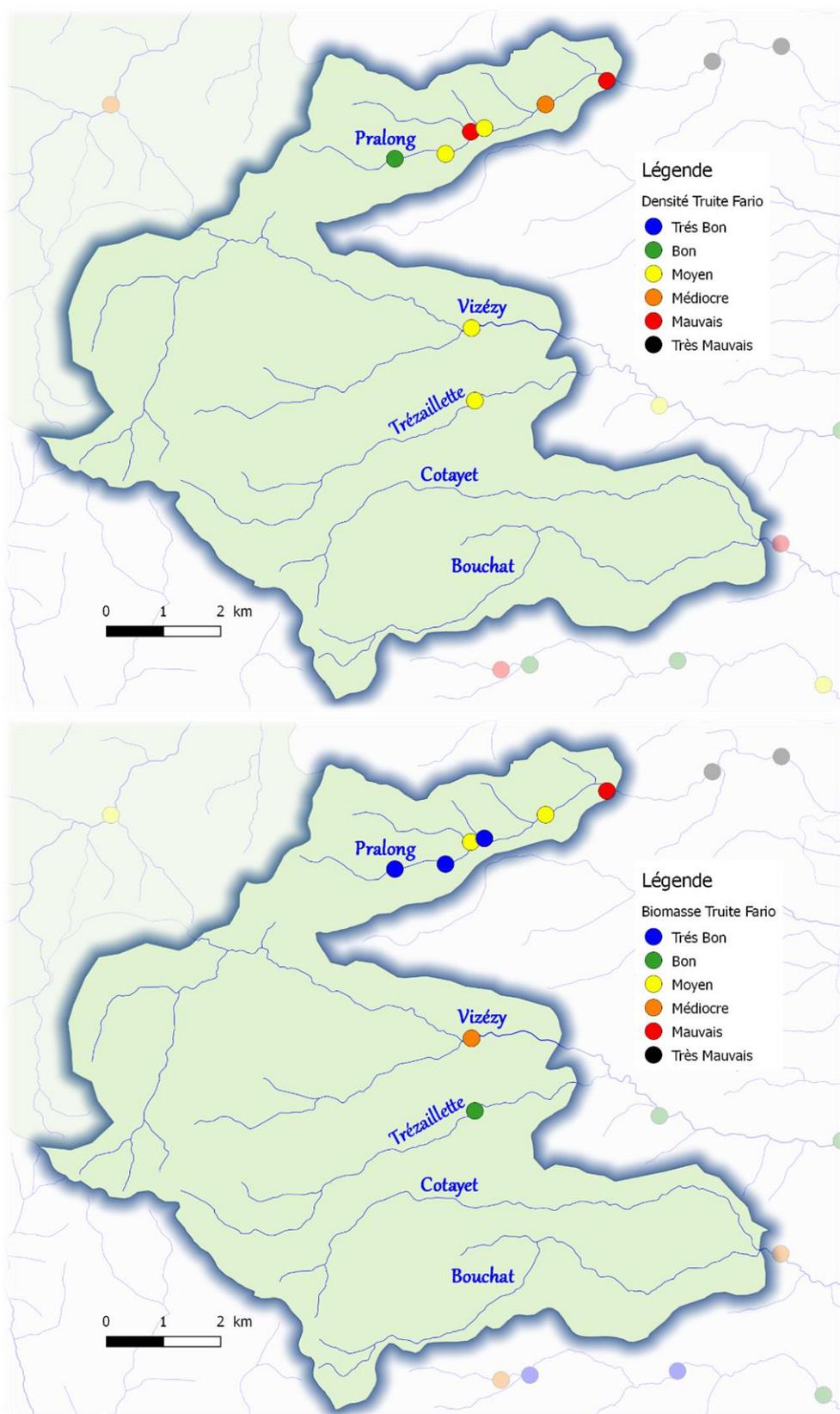


Figure 12 - Cartes des densités et biomasses moyennes (de 2010 à 2017) de truites sur le Vizézy amont

Les densités de truites fario sont globalement dans la référence de cours d'eau du Massif Central cristallin avec des valeurs de l'ordre de 1500 à 4000 ind et 40 à 80 kg/ha (Figure 11, Figure 12).

6.6 Croissances des truites fario sur le territoire :

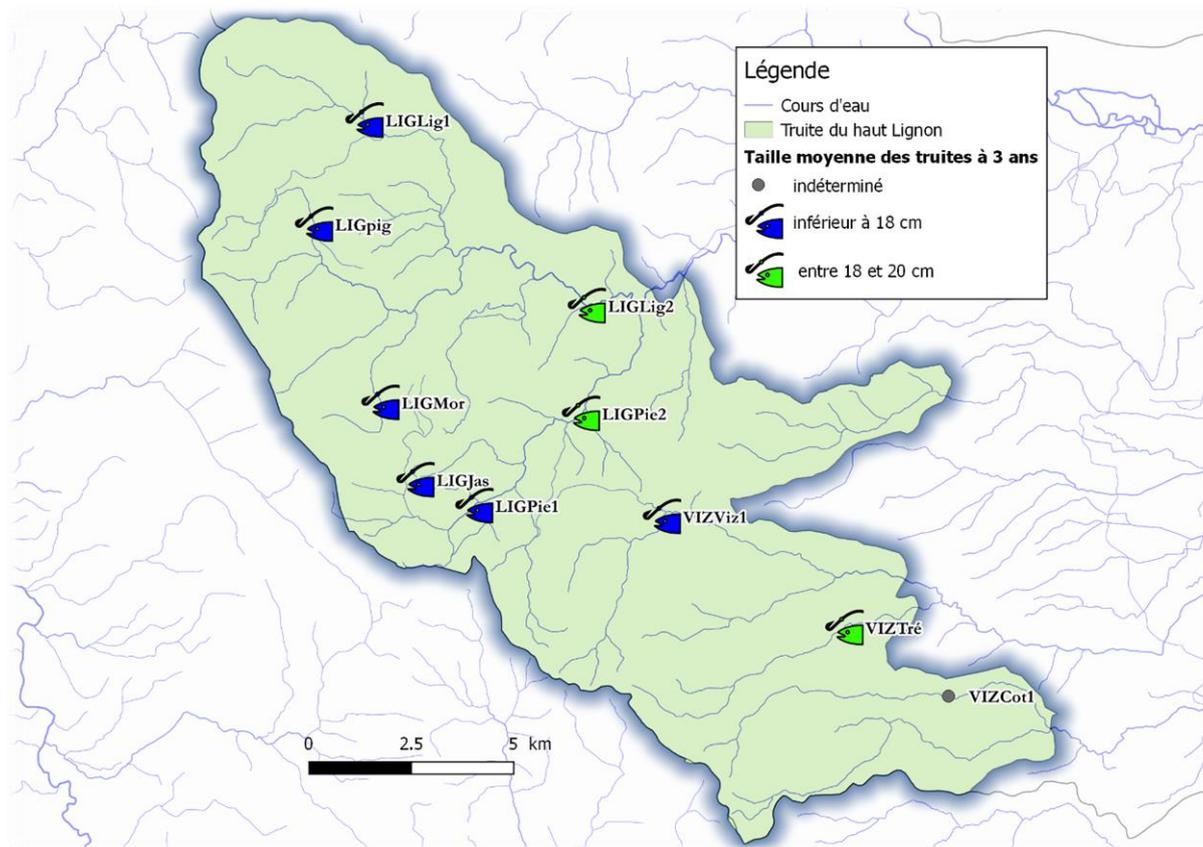


Figure 13 - Carte d'évaluation de la taille moyenne des truites fario à 3 ans

Tableau 4 - Détails de la croissance des truites fario sur le domaine de gestion de l'AAPPMA

Bassin versant	Cours d'eau	Étiquettes de lignes	Taille 1an (mm)	Taille 2 ans (mm)	Taille 3 ans (mm)	Taille 4 ans (mm)	Taille 5 ans (mm)
LIGNON DU FOREZ	Bief Gros Fumé	LIGJas	116,9	153,9	166,4	-	-
LIGNON DU FOREZ	Lignon du Forez	LIGLig1	102,4	140,9	167,2	232,3	-
LIGNON DU FOREZ	Lignon du Forez	LIGLig2	118,8	164,1	197,9	-	-
LIGNON DU FOREZ	Morte	LIGMor	112,3	142,0	151,1	-	-
LIGNON DU FOREZ	Pierre Brune	LIGPic1	104,4	132,1	148,1	183,9	-
LIGNON DU FOREZ	Pierre Brune	LIGPic2	115,1	162,8	186,0	209,8	235,3
LIGNON DU FOREZ	Pigne	LIGpig	94,0	128,1	141,6	-	-
VIZEZY	Cotayet	VIZCot1	103,4	139,2	-	-	-
VIZEZY	Trézailllette	VIZTré	114,2	152,7	182,1	-	-
VIZEZY	Vizezy	VIZViz1	96,2	134,8	156,7	-	-

On observe sur le territoire une faible croissance des truites fario (**Figure 13 et Tableau 4**). Le détail de croissance sur ces stations est précisé en annexes. La taille légale de capture de 20 cm protège globalement correctement les populations en place. On notera l'absence d'individu de 3 ans dans l'échantillon du Cotayet. Sur l'axe Lignon, en aval de Chalmazel, on observe une plus forte croissance qui justifierait d'une augmentation de la taille légale de capture afin de renforcer la protection des géniteurs d'âge 2+ et 3+.

6.7 Diversité génétique des truites fario :

6.7.1 Présentation générale

Une étude génétique sur les truites fario du département de la Loire a été menée entre 2011 et 2016. « *Identification de la diversité génétique et sauvegarde des populations de truites du département de la Loire*. Grès, P., Caudron, A., Harrang, E., Scaramuzzi, M., Berger, M. - 2016. 88 pages décembre 2016. Rapport final FDAAPPMA et Association pour la Recherche Collaborative intitulée ARC « Pêche et Biodiversité ». Nous renvoyons le lecteur à la méthodologie de cette étude. Les Objectifs étaient les suivants :

✚ Phase 1A :

- •Rechercher, identifier et localiser les populations de truites autochtones sur le versant Méditerranéen ;
- •Caractériser la diversité génétique (6 marqueurs SNPs et 15 marqueurs microsatellites de l'ADN) des populations de truites sur le versant Atlantique ;

✚ Phase 1B :

- ✓ Etudier les principaux aspects de la biologie et de la dynamique de ces populations (densité, biomasse, croissance : prélèvements et analyses scalimétriques) ;
- ✓ Décrire le plus précisément possible les milieux afin d'apprécier leur état de fonctionnalité : habitat physique, qualité des eaux, hydrologie, thermie... ;
- ✓ Divulguer les résultats et faire connaître ce patrimoine auprès des AAPPMA, des structures en charge des contrats de rivières et opérations de restauration des cours d'eau, des élus et administrations concernées ;
- ✓ Mettre en place un programme de conservation des populations autochtones restantes visant à protéger ce patrimoine écologique unique.

6.7.2 Résultats synthétiques sur le haut Lignon et Vizezy (versant Atlantique) :

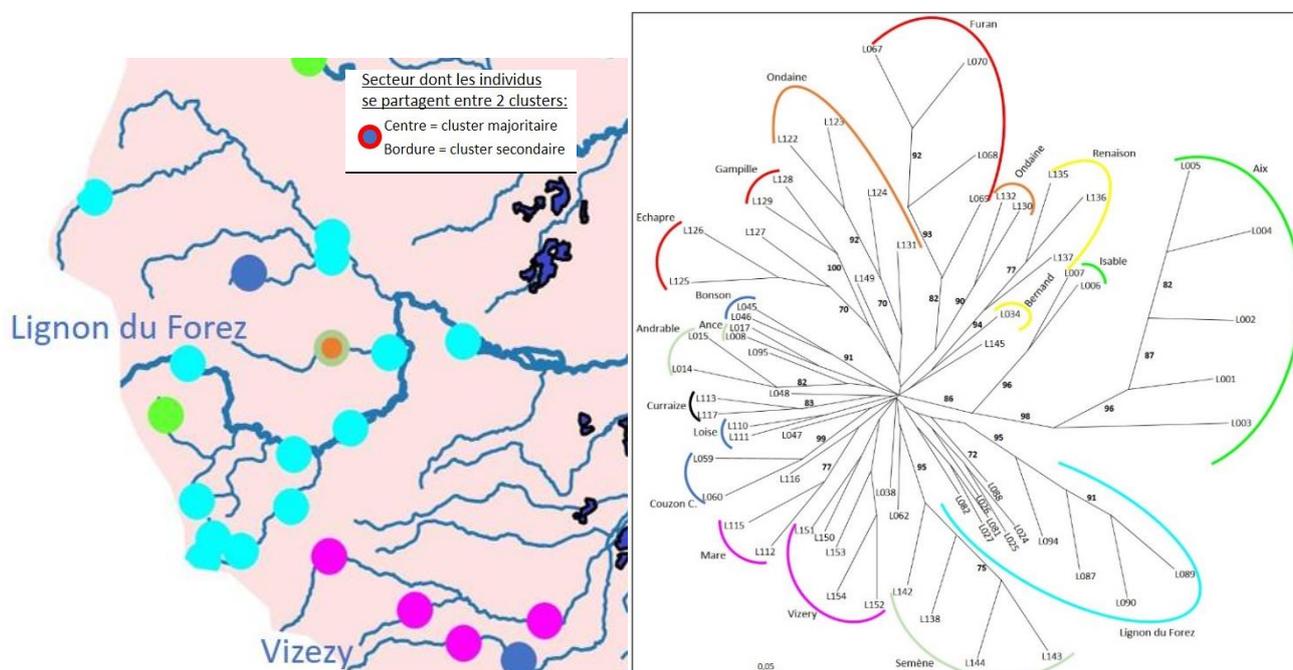


Figure 14 - Structuration génétique des truites fario sur le bassin versant du Lignon par méthode de clustering et arbre phylogénétique.

La méthode d'appariement aléatoire de l'ensemble des microsatellites étudiés permet de regrouper de façon commune les individus du haut Lignon et ceux du haut Vizezy (**Figure 14**). Cela tendrait à prouver un statut génétique relativement unique, et lié à un sous bassin, diversifié et préservé de ces populations renforçant leur caractère patrimonial et la nécessité de conservation.

6.8 Situation des populations astacicoles :

Une synthèse cartographique de l'état le plus récent (depuis 2010) des sites à écrevisses à pieds blancs et autres espèces invasives est présentée à l'échelle du territoire de l'AAPPMA.

6.8.1 Bassin versant du Lignon :

4 petits sites à écrevisses à pattes blanches sont encore recensés sur le haut bassin versant du Lignon (**Figure 15**).

Le Sagnat : On possède ici une population très dense sur un linéaire très court (330m).

Le Courbillon : Cette très petite population se maintient avec difficulté car depuis les premières données (CSP, 2001), les densités observées sont toujours très faibles.

Essende : il s'agit du site le plus important du secteur avec une densité remarquable (**prospection FDAAPPMA42, 2018**).

Payonnet : Site découvert en 2018, le linéaire est de l'ordre de 800m avec des densités faibles. Il est possible que la population s'étale sur l'aval dans le cours du Lignon.

D'autres petits sites doivent probablement subsister encore sur le territoire étant donné la densité du réseau hydrographique.

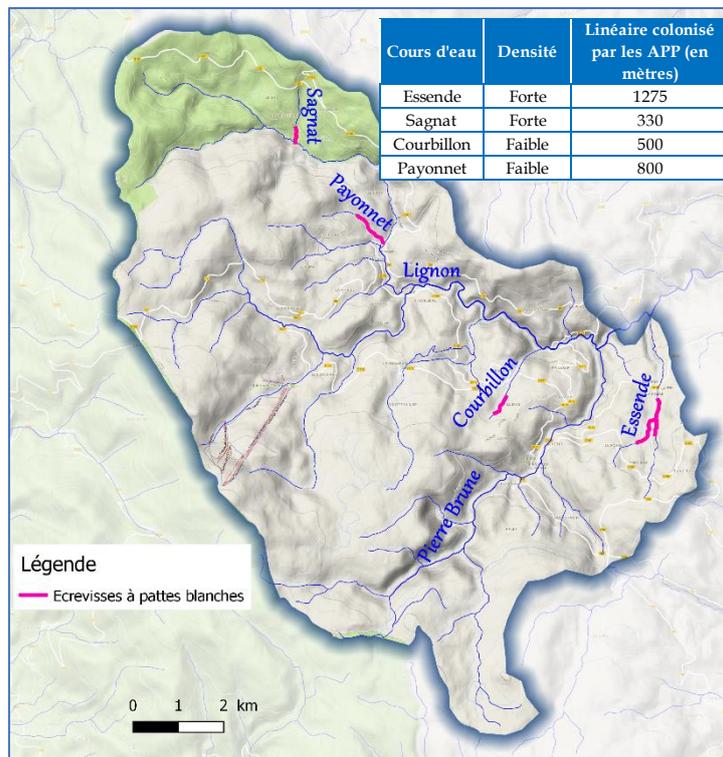


Figure 15 - Carte de répartition des écrevisses à pattes blanches sur le haut bassin versant du Lignon

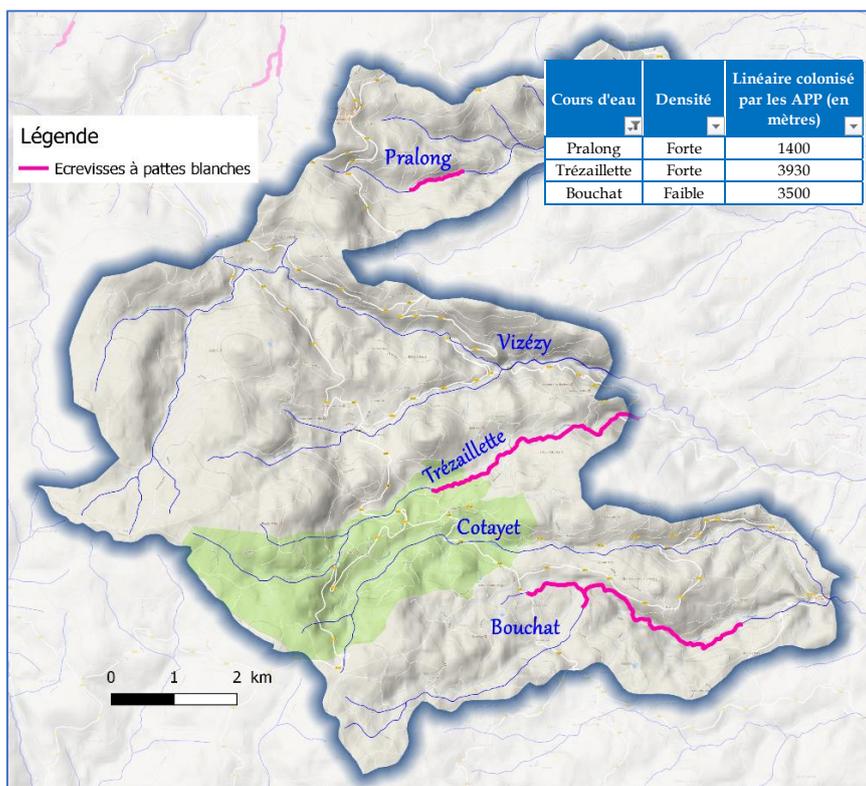


Figure 16 - Carte de répartition des écrevisses à pattes blanches sur le haut bassin versant du Vizézy

6.8.2 Bassin versant du Vizézy :

Le haut Vizézy possède encore de très belles populations (**Figure 16**), malgré la disparition de certains sites remarquables (Cotayet, Probois).

Pralong : il s'agit d'un petit site avec une bonne densité. Il est cependant limité par des assècs réguliers sur certains tronçons.

Trézaillette : On a ici la plus belle population du territoire sur près de 4 kilomètres avec des densités fortes.

Bouchat : Il s'agit également d'une belle population qui colonise sur l'aval, avec cependant des densités faibles (2017).

6.9 Synthèse sur la qualité des peuplements piscicoles :

Les peuplements piscicoles sur le territoire de l'AAPPMA de la Truite du Haut Lignon peuvent être qualifiés de conformes en raison :

- D'un bon niveau salmonicole général face aux caractéristiques naturelles contraignantes (hiver rigoureux, crues, trophie naturelle limitante) de ces cours d'eau de montagne ;
- De populations de truites équilibrées et fonctionnelles et à forte valeur génétique;
- De l'absence de perturbation majeure (bonne qualité des eaux et des habitats) ;
- De la présence de très importants sites à écrevisses à pieds blancs à fortes exigences de conservation.

6.10 Synthèse des facteurs limitants :

Quelques cours d'eau sont sensibles aux phases d'étiage plus ou moins prolongées. C'est le cas du Pralong, du Courbillon et du ruisseau d'Essende.

Par ailleurs, d'autres ruisseaux arrivent, lors d'étiages extrêmes à souffrir du manque d'eau (Le Bouchat a été également affecté en 2003 par des assecs).

En ce qui concerne les autres facteurs limitants « mineurs », on peut citer :

- L'absence naturelle de zone d'expansion de crue sur les linéaires encaissés dans des gorges (Lignon à l'aval de sa confluence avec la Vialle, le Pierre-Brune) : les forces de cisaillement sont fortes même avec des débits de crues annuelles, on retrouve donc des secteurs pauvres en substrat (dalles et roche mère) et des populations de truites régulées par les crues (impact sur la structure des frayères et emportement des larves et juvéniles post émergence).
- La prédominance de résineux sur certains secteurs (Lachet, Font-Noire, Pierre-Brune) qui perturbe considérablement les conditions trophiques et la production piscicole (faible densité de truite à très faible croissance).
- L'altitude des têtes de bassins qui génère une faible température et par conséquent des durées d'incubation longues pour la truite et des croissances faibles.
- Le piétinement bovin sur les petits ruisseaux, induisant une banalisation localisée de l'habitat et un colmatage plus ou moins important des fonds selon la taille du cours d'eau.

Le bassin du Vizézy est impacté de manière générale par de nombreux captages d'eau potable. Cependant, le Vizézy bénéficie d'un soutien de débit par le bief Comtal dont la prise d'eau est située sur le ruisseau de Chorsin (Lieu dit les Planches– bassin versant du Lignon).

7 PRECONISATION DU PDPG

Préconisation des actions sur le milieu :

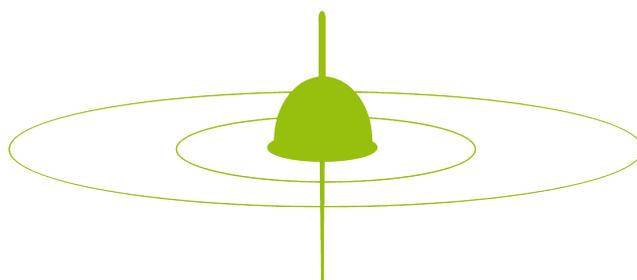
Le tableau ci-dessous recense et détaille les actions prioritaires sur territoire de l'AAPPMA (**extraction PDPG**) :

Priorité	Intitulé de l'action	Descriptif / Identification	Effets attendus
1	Restauration de la continuité écologique sur le Lignon amont	<p>4 ouvrages concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROE 50270 - ROE 36368 - ROE 70854 - ROE 37886 <p>(Vérifier la franchissabilité d'un ouvrage supplémentaire : ROE 37884)</p>	<p>Amélioration de l'accès aux potentielles zones de frayères</p> <p>Libre circulation des espèces</p> <p>Brassage génétique</p>
1	Préservation des populations d'écrevisses pieds blancs et de leurs habitats : ruisseau d'Essende, du Courbillon et du Sagnat	Mise en défens des berges dans les zones de pâturages et création d'abreuvoirs (en concertation avec le SYMILAV)	Préservation des peuplements astacicoles
1	Préservation des milieux	Eviter tout impact sur le Lignon amont et ses petits affluents	Préservation des peuplements piscicoles fonctionnels
1	Préservation des milieux	Eviter tout impact sur les cours d'eau et corridors de ripisylve du Vizézy amont, du Moingt amont, du Bouchat, du Cotayet et de la Trézaillette	Préservation des peuplements piscicoles fonctionnels actuellement en place
3	Etudier l'opportunité de mise en défens des berges sur Bouchat et Trézaillette (travail en complément aux opérations déjà réalisées par le SYMILAV)	Mise en défens des berges dans les zones de pâturages et création d'abreuvoirs (en concertation avec le SIMILAV)	Préservation des peuplements astacicoles
1	Préservation des milieux	Eviter tout impact sur le cours d'eau et les habitats du Pralong amont	Préservation des peuplements piscicoles et astacicoles

Préconisation de gestion piscicole :

Le tableau ci-dessous présente la gestion piscicole minimale qui est préconisée par le **PDPG** :

Gestion piscicole sur le territoire de l'AAPPMA	
Gestion globale préconisée	Gestion patrimoniale
Cas particuliers de gestion	Plan d'eau des Champas : possibilité de déversements de truites arc en ciel et valorisation halieutique (postes de pêche, pontons)
Préconisation sur les tailles de capture	Maille à 20 cm sur tout le domaine de gestion
Parcours spécifique (No-kill)	Aucun



8 OBJECTIFS ET ACTIONS POURSUIVIS PAR L'AAPPMA

Le territoire de l'AAPPMA est situé sur les zones apicales et montagneuses et reste relativement bien préservé. Néanmoins, outre quelques dysfonctionnements localisés, l'AAPPMA s'inquiète de l'évolution actuelle et future devant la pression grandissante des activités humaines sur son domaine de gestion et plus globalement sur les Monts du Forez (gestion de la ressource en eau...) et des évolutions climatiques. Inquiétude qui se traduit aussi sur l'érosion progressive des effectifs de pêcheurs de truites.

Dans le but d'enrayer cette évolution, elle oriente sa politique de gestion en 4 lignes :

1. Préserver les populations de truite fario et écrevisses à pieds blancs :
 - Préserver les cours d'eau astacicoles.
 - Préserver la diversité génétique de la truite fario spécifique au bassin versant du Lignon.
 - Maintenir sa gestion patrimoniale sur l'intégralité de son domaine de gestion (classé en gestion patrimoniale dans le PDPG).
 - Prendre toutes mesures face aux aléas environnementaux : augmentation de la taille légale de capture, mise en place de réserve, de parcours sans tuer...
2. Préserver et restaurer le réseau hydrographique :
 - Orienter son action de préservation/restauration sur le chevelu.
 - Améliorer sa connaissance de son domaine de gestion.
 - Porter à la connaissance des autorités et administrations en charge de l'eau et des milieux aquatiques : DDT, AFB, structure rivière....
 - Assurer une présence sur le terrain.
3. Développer sa communication pour :
 - Sensibiliser les pêcheurs au respect des lieux de pratique et du poisson.
 - Sensibiliser les plus jeunes aux problèmes liés à l'eau et à sa gestion.
 - Informer les propriétaires riverains des cours d'eau.
 - Améliorer la connaissance des pêcheurs de l'état des populations piscicoles et astacicoles, des caractéristiques du territoire.
4. Participer activement à la dynamique associative locale et à l'attractivité du territoire :
 - Poursuivre son effort de collecte et mise à jour de ses droits de pêche.
 - Maintenir une pêche accessible aux plus anciens et attirer de jeunes pêcheurs (avec le plan d'eau des Champas).
 - Attirer de nouveaux pêcheurs ; notamment les cartes journalières.
 - Valoriser des parcours de pêche (débroussaillage, nettoyage, panneautage...)
 - Travailler en collaboration avec les acteurs du territoire.

L'ensemble de ces actions peut se résumer dans les volets suivants :

- 8.1 Préserver et restaurer les habitats piscicoles :
- 8.2 Suivis des milieux :
- 8.3 Poursuivre la gestion piscicole en place :
- 8.4 Contrôle des pratiques :
- 8.5 Régulation des espèces envahissantes et nuisibles :
- 8.6 Accessibilité des parcours :
- 8.7 Poursuivre l'acquisition des conventions de droit de pêche sur le territoire :
- 8.8 Sensibilisation et communication :
- 8.9 Les parcours spécifiques :

8.1 Préserver et restaurer les habitats piscicoles :

La grande majorité du réseau hydrographique est en bon ou très bon état. Il est donc envisagé de travailler sur 4 axes :

- **Restauration de la continuité** en se portant acteur, financeur sur son territoire,
- **Restauration morphologique** de ruisseau artificialisé
- **Amélioration des franchissements de cours d'eau** sur des passages à gué contraignant pour le cours d'eau et la vie aquatique.
- **Mise en défens des berges** sur des secteurs impactés par du piétinement et par un dialogue auprès des agriculteurs, prioritairement sur les secteurs à écrevisses à pattes blanches, en complémentarité des actions engagées par le SYMILAV.
- **Nettoyage et entretien des berges** afin de préserver au maximum ce patrimoine de qualité.

8.1.1 Restauration de la continuité écologique :

Objectifs : Amélioration de l'accès aux potentielles zones de frayères, libre circulation des espèces, brassage génétique.

- ✚ *Dans son objectif de préserver les populations d'écrevisses à pieds blancs, l'AAPPMA ne procédera pas à l'effacement de seuils qui peuvent servir de barrière physique (et donc sanitaire) contre les espèces envahissantes. Ex : sur le Bouchat 1km en amont de sa confluence avec le Cotayet*
- ✚ *L'AAPPMA souhaite suivant les cas de figure le maintien fonctionnel des biefs « pépinières ».*

Localisation :

La globalité du territoire de l'AAPPMA

Détails techniques : Positionnement de l'AAPPMA de façon à permettre un gain écologique sur chaque aménagement restaurant la continuité. Il s'agit prioritairement de démanteler les ouvrages à l'aide de moyens mécaniques (pelleteuse). Puis en fonction des matériaux composant les ouvrages, il est décidé du devenir des matériaux (blocs naturels doivent être repositionnés dans le cours d'eau, et le reste exporté).

Il doit être anticipé tous les travaux annexes (coupe préventive, accès au chantier, recréation de lit, devenir des rémanents...)

Il s'agit de travaux complexes qui doivent être réalisés en étroite collaboration avec la FDAAPPMA42 et le SYMILAV.

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA42, SYMILAV

Démarches préalables / Cadre réglementaire : demande d'autorisation des propriétaires, déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers.

Période d'intervention : de Mai à Septembre

Coûts : important et variable en fonction du type d'ouvrage

Suivis : suivis morphologique et piscicole

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, FNPF, SYMILAV, Agence de l'eau, Région Auvergne Rhône Alpes

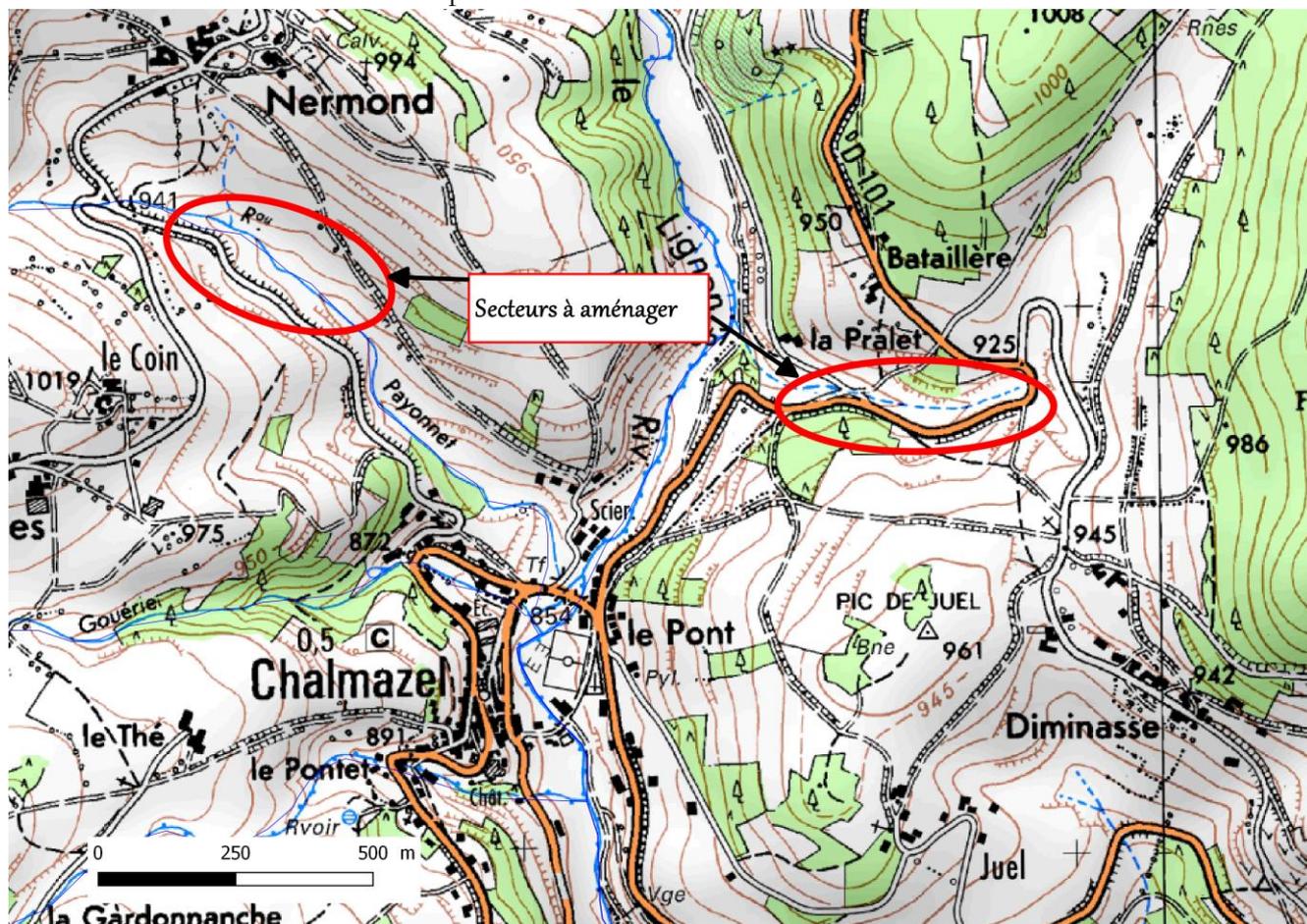


Exemple de dérasement du seuil du pont de Chevelière (SYMILAV)

8.1.2 Restauration morphologique de cours d'eau :

Objectifs : Restaurer et renaturer des secteurs où les cours d'eau ont été artificialisés

Localisation : ont été identifiés les points suivants



Le Payonnet (affluent rive droite du Lignon, Chalmazel, lieu-dit Nermond)

Ruisseau de la Croix du Ban (affluent rive gauche du Lignon, Chalmazel, lieu-dit La Pralet)

Détails techniques : les travaux consistent à réouvrir des secteurs qui ont été busés. Il s'agit d'enlever mécaniquement les buses et de renaturer par des techniques végétales les tronçons concernés. Une mise en défens sera également réalisée si nécessaire

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA42, SYMILAV

Démarches préalables / Cadre réglementaire : demande d'autorisation des propriétaires, déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers.

Période d'intervention : de Mai à Septembre

Coûts : important et variable en fonction du linéaire

Suivis : suivis morphologique et piscicole

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, FNPF, SYMILAV, Agence de l'eau, Région Auvergne Rhône Alpes, Département Loire.

Autres cas de figure : Renaturer un ruisseau qui a été rectifié par le passé. **Autres secteurs en vue ?**

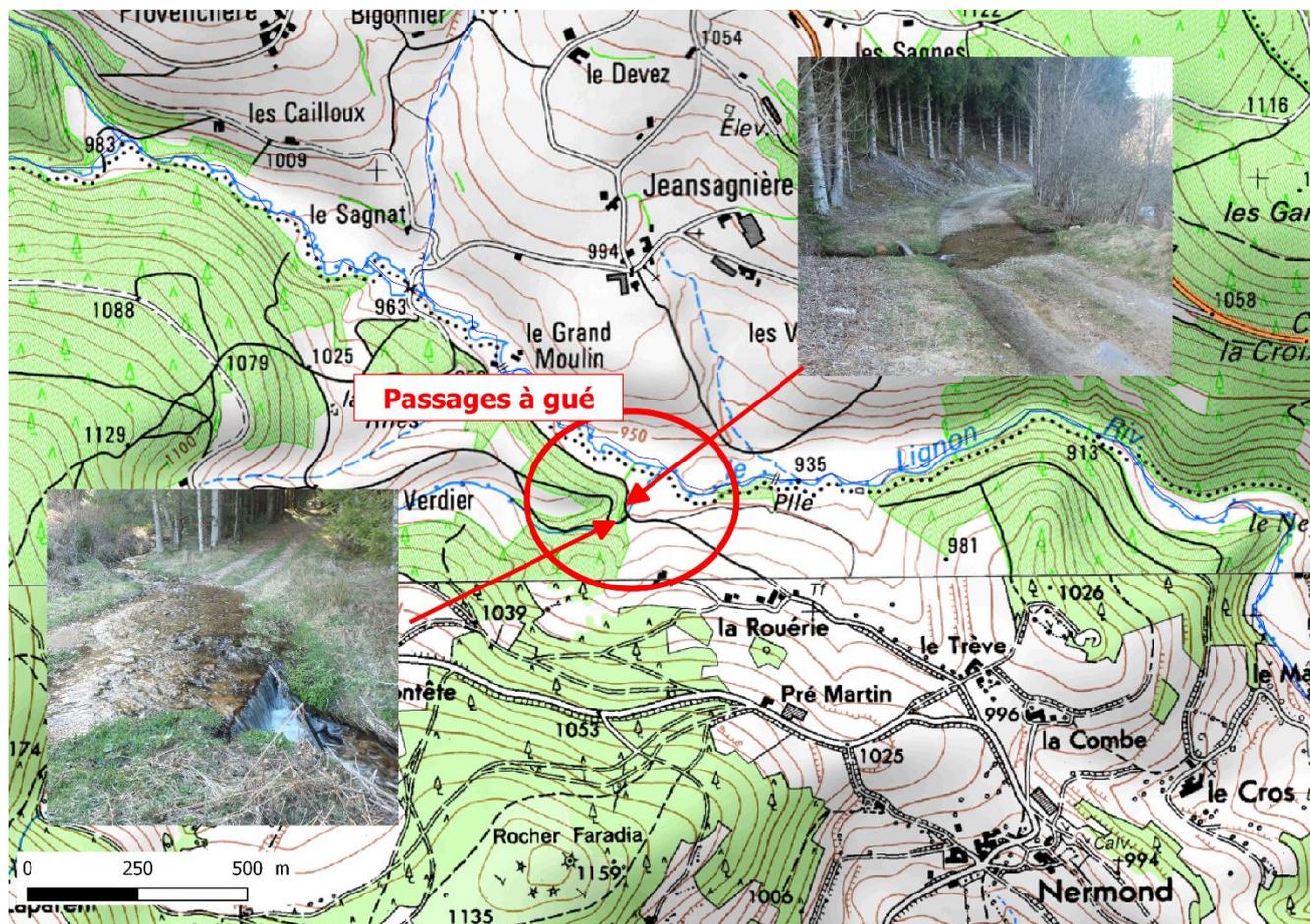
Ex : le Sagnat en aval de la route communale du bourg de Jeansagnière à Provenchère

8.1.3 Amélioration des franchissements de cours d'eau :

Objectifs : Limiter la dégradation des cours d'eau sur les passages à gué

Localisation :

Pour le moment 2 dispositifs sont ciblés, il s'agit de passages à gué du ruisseau « Verdier » ou « Chanoland » en amont immédiat de sa confluence avec le Lignon (Chalmazel).



Une planche photographique des 2 passages est présentée en annexe

Détails techniques : Créer 2 dispositifs de franchissement des véhicules limitant au maximum l'érosion du lit et assurant la continuité écologique. Le but de mettre en place un dispositif permettant de faire circuler les véhicules sur un passage à gué. Il sera favorisé des techniques en pierre (pavage du gué avec de gros interstices permettant les écoulements en basses eaux et le passage des poissons).

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA42, SYMILAV

Démarches préalables / Cadre réglementaire : demande d'autorisation des propriétaires, déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers.

Période d'intervention : de Mai à Septembre

Coûts : variable en fonction du type d'ouvrage

Suivis : suivis morphologiques

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, FNPF, SYMILAV, Agence de l'eau, Région Auvergne Rhône Alpes, Département Loire.

8.1.4 La mise en défens des berges :

Certains cours d'eau peuvent être dégradés par le bétail qui vient divaguer et boire dans les ruisseaux. On observe alors une dégradation des berges (effondrement, dégradation de la végétation) et du lit (apport de sédiments fins, déjections, piétinement, etc.). Il peut alors être nécessaire de mettre en place une clôture et d'aménager des abreuvoirs.

Objectifs : Préservation des peuplements piscicoles et astacicoles.

Localisation : Priorité aux cours d'eau astacicoles : Le Courbillon, Pralong, Essende, Bouchat, Sagnat, Payonnet et aux ruisseaux « pépinières ».

Détails techniques :

1 - pose de clôture :

Enfoncer, tous les 3 à 5 m, un piquet de clôture (acacia) à 1 m de la crête de la berge. Fixer sur les piquets des fils barbelés ou une clôture électrique (selon le choix de l'exploitant agricole).

2 - création de d'abreuvoir :

Matériel pour la mise en œuvre : Pelle mécanique, tracteur

Terrassement de la berge : Ouvrir la berge à la pelleuse et obtenir en pente douce jusqu'au niveau d'étiage du cours d'eau. La dimension est à adapter en fonction du gabarit du cours d'eau et de la topographie de l'implantation.

Pose de l'abreuvoir : Poser des tapis de stabilisation (géotextile ou toile). Puis pose des madriers en bois sur le périmètre de zone d'abreuvement et agraffer la toile à ceux-ci. Créer une butée en pied de berge (tronc d'arbre). Empierrer la zone par-dessus la toile ; le tout doit être bien tassé.

Installer une barrière en bois de part et d'autre de la descente et en pied de berge.

Le système ne doit pas être réalisé en zone de méandre.

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA42, SYMILAV

Démarches préalables / Cadre réglementaire : demande d'autorisation des propriétaires et des exploitants.

Pour les abreuvoirs, il s'agit d'opérations soumises à procédure au titre de la loi sur l'Eau : déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers.

Période d'intervention : au printemps (avant la pousse du fourrage) ou en automne pour les clôtures. Pour l'abreuvoir prévoir les périodes de basses-eaux.

Abreuvoirs : De préférence l'été, pour les repères, saison où le niveau d'eau est le plus bas et la demande animale la plus forte. Cette période permet également d'éviter les dégradations dans les champs lors des manœuvres des engins.

Coûts :

Pose de clôture : 7,50€ à 9€ HT le mètre linéaire par une entreprise. Pose et achat du matériel par les bénévoles de l'AAPPMA (2 à 3€ TTC le mètre linéaire). **Estimatif à 600€/an**

Abreuvoirs : 800 à 1000€ HT pièce par une entreprise spécialisée.

Suivi et entretien : Suivre les réalisations visuellement après chaque événement hydrologique majeur et la fonctionnalité des abreuvoirs en période de base eaux. L'entretien doit être négocié à la charge de l'agriculteur.

Financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, FNPF, Agence de l'eau, Département Loire



8.1.5 Nettoyage des berges et des cours d'eau :

On recense quelques zones aux abords des cours d'eau où subsistent des déchets. Les origines sont variables selon les secteurs et ces déchets peuvent être issus de décharge volontaire ou liés à des crues. Tandis que la plupart de ces déchets sont inertes et sans risque majeur pour les milieux aquatiques (plastique, ferrailles), d'autres peuvent s'avérer être toxiques et dangereux pour la faune piscicole (batterie, pile...). Il est alors nécessaire d'extraire l'ensemble ces déchets afin de préserver les milieux de cette nuisance.

Objectifs : Préservation environnementale de manière générale et la préservation des peuplements piscicoles et astacicoles.

Localisation : Secteurs sur les cours principaux et les zones de décharges sauvages qui peuvent être connues.

Exemple de secteurs envisagés :

- Lachet à proximité de la station de ski,
- La Trézaillette en aval du pont sur Route Nouvelle,
- Le Lignon au pont Sagnat (ancienne décharge)



Détails techniques : Ramasser les déchets en tout genre à proximité des cours d'eau, et apporter en déchetterie.

Intervenant : AAPPMA

Démarches préalables : Dans un premier temps, il doit être identifié les secteurs en fonction des connaissances de terrain. Puis dans un second temps, un effort de communication sera réalisé afin de mobiliser le maximum de personnes et de partenaires. Les communes et la communauté de communes seront contactées afin qu'elles puissent participer à hauteur de leurs moyens à ces opérations (mise à disposition de matériels).

Période d'intervention : toute l'année

Coûts : il s'agit d'une action basée sur le bénévolat n'engendrant que de frais d'acquisition de petits matériels (gants, sac poubelle). Soit environ 50€/an.

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, SYMILAV, Collectivités locales.

Nota : Toutes ces actions seront enregistrées et cartographiées sur le site Géoportail, où l'association s'est créée un compte

8.2 Suivis des milieux :

Ce volet comprend en premier une **veille globale sur les milieux**, permettant d'anticiper les menaces sur les populations aquatiques. L'AAPPMA se doit de connaître ses populations piscicoles et astacicoles en **suivant la reproduction de l'espèce repère truite fario** et en **participant aux inventaires par pêche électrique et prospections nocturnes** réalisés par la FDAAPPMA. Elle participera activement à la défense des cours d'eau en **apportant auprès des autorités ses connaissances** fines du terrain, afin de **protéger la ressource en eau et les populations piscicoles et astacicoles**.

8.2.1 Veille sur les milieux :

Objectif : Préservation des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles.

Descriptif :

Faire acte de veille sur les milieux aquatiques et annexes afin de mettre en évidence au plus tôt des perturbations (pollutions, malveillance...). Cela peut être réalisé par la remontée d'informations des adhérents et par la garderie de l'AAPPMA lors de ses opérations de terrain. Transfert immédiat de l'information au service Police de l'eau, gendarmeries en cas de pollution avérée.

Contraintes : L'étendue du réseau hydrographique étant très importante, cette veille ne peut être exhaustive et il se peut que des nuisances sur les milieux échappent à la vigilance de l'AAPPMA.

Coûts : Il s'agit d'une action basée sur le bénévolat n'engendrant aucun frais.

8.2.2 Suivi de la fraie des truites fario

Objectif : Connaissance des populations de truites fario.

Protocole : Parcourir des tronçons préalablement définis (en particulier le tronçon témoin en amont du pont Neuf à Sauvain suivie de nombreuses années par l'AAPPMA et la FDAAPPMA) et comptabilisation du nombre de nids après plusieurs passages sur l'ensemble de la période automnale.

Période et fréquence : du 15 octobre à début décembre, 3 à 4 passages par tronçon

Contraintes : L'opération peut s'avérer délicate car les observations ne sont pas toujours évidentes (frayères parfois peu visibles en lien à la nature du fond - hauteur d'eau, turbidité, ...)

Coûts : Il s'agit d'une action basée sur le bénévolat n'engendrant aucun frais.

8.2.3 Participation aux opérations d'inventaires :

Objectif : Connaissance des peuplements piscicoles et astacicoles.

Descriptif : porter un appui de terrain aux opérations de comptages (pêches électrique, prospections nocturnes) aux services techniques de la fédération.

Période : Juin à septembre

Coûts : Il s'agit d'une action basée sur le bénévolat n'engendrant aucun frais.

8.2.4 Participation au classement des cours d'eau :

Objectif : Porter à connaissance auprès de l'administration l'ensemble des secteurs piscicoles.

Descriptif : porter un appui auprès des techniciens de la fédération, de l'AFB afin de recenser et cartographier l'ensemble du réseau hydrographique possédant une population piscicole et/ou astacicole

Coûts : Il s'agit d'une action basée sur le bénévolat n'engendrant aucun frais.

8.2.5 Participation à préservation de la ressource en eau :

Objectif : Préserver la ressource en eau du territoire.

Descriptif : peser dans la politique de gestion de la ressource en eau (implantation de captage d'eau potable, installation soumise à déclaration/autorisation...) en participant notamment aux enquêtes publiques.

Coûts : Il s'agit d'une action basée sur le bénévolat n'engendrant aucun frais.

8.3 Poursuivre la gestion piscicole en place :

L'AAPPMA doit poursuivre sa **gestion patrimoniale stricte sur l'ensemble du réseau hydrographique** et concentrer **quelques déversements en truites Arc-en-ciel sur le plan d'eau** des Champas afin de satisfaire les pêcheurs, préserver une pêche accessible aux plus anciens et un premier accès à la pêche aux plus jeunes.

8.3.1 Gestion patrimoniale des cours d'eau

Objectif : Préservation des peuplements piscicoles fonctionnels, de la diversité génétique

Descriptif : préserver l'ensemble des milieux de tout repeuplement.

Contraintes : Faire prendre conscience aux pêcheurs de l'intérêt de la préservation du milieu et des poissons plutôt que d'avoir recours à des déversements.

Coûts : 0 €

8.3.2 Cas du plan d'eau des Champas

Objectif : Préservation des peuplements piscicoles fonctionnels en rivière par report de la pression de pêche sur un plan d'eau dédié à cet usage - Satisfaction des pêcheurs – Pêche accessible aux plus anciens – Découverte de la pêche pour les plus jeunes – Initiation pêche à la mouche

Descriptif : Empoisonnement régulier entre mars et septembre en truites arc-en-ciel portion (200 à 300gr), possibilité d'autres salmonidés (hors truite fario)

Les quantités sont à déterminer en fonction de la fréquentation et des moyens financiers disponibles.

Sélectionner la provenance des poissons sur les aspects sanitaire (agrément) et morphologique et non sur les tarifs pratiqués.

Intervenant : AAPPMA

Coûts : Truite-Arc-en-Ciel : 6.5€/kg (HT) en 2018, variable en fonction de la quantité

Financeur : AAPPMA

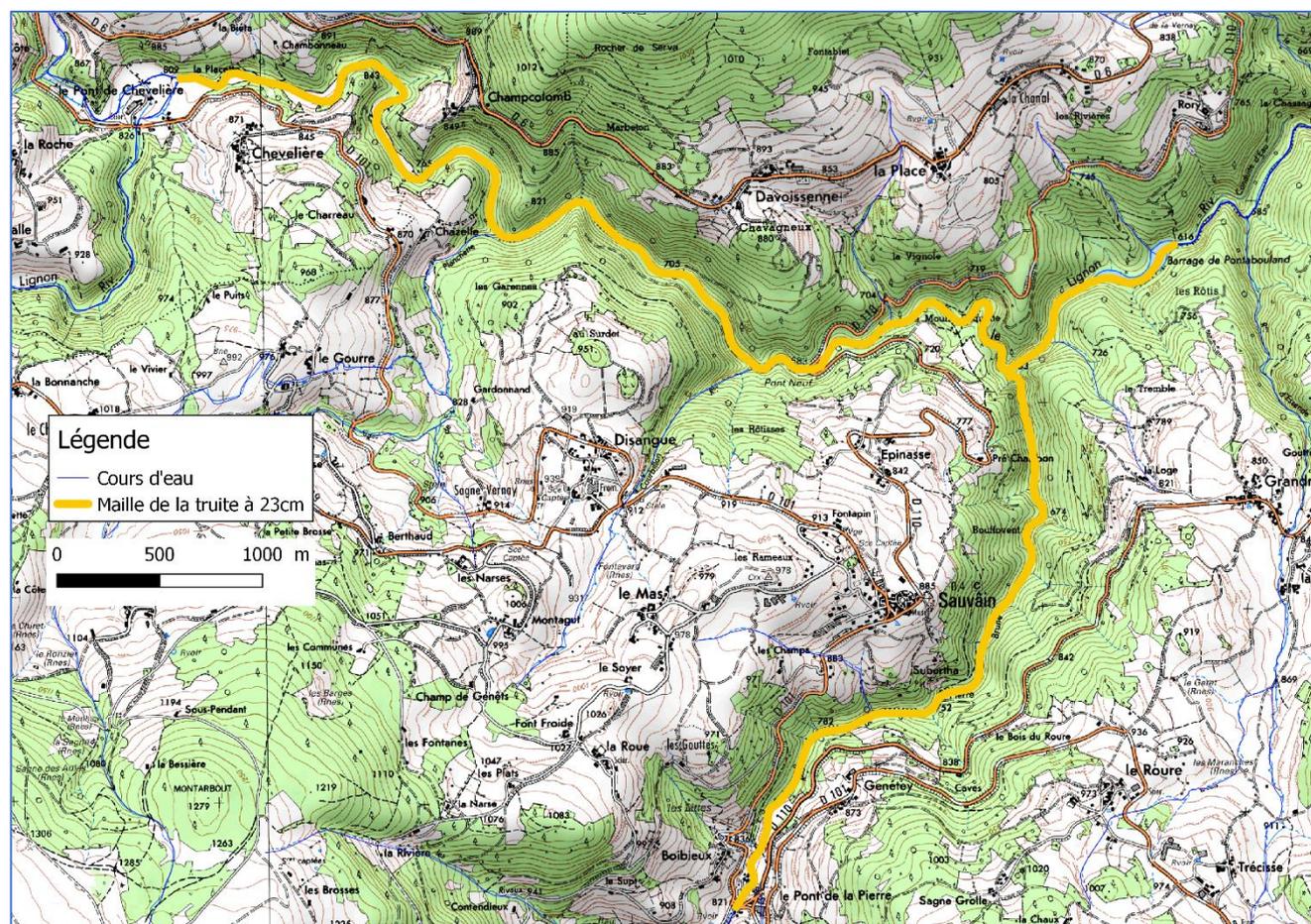


8.3.3 Modification des tailles légales de capture

Objectif : Protéger d'avantage les poissons matures sur le Lignon et harmoniser avec la taille légale du secteur géré par l'AAPPMA « Les Pêcheurs du Lignon ».

Descriptifs : Faire évoluer la taille légale de capture sur le Lignon entre le barrage de Pontabouland et la confluence entre la Vialle (Lachet) et le Lignon (environ 7km), ainsi que sur le Pierre Brune en aval du pont de la Pierre jusqu'à sa confluence avec le Lignon (environ 3,5km).

Localisation :



Contraintes : Argumenter techniquement auprès des pêcheurs et panneautage réglementaire à adapter.

Démarche préalable : Faire un argumentaire technique en collaboration avec le service technique de la FDAAPPMA42 auprès de la DDT42.

Coûts : panneautage évalué à :

- 30 panneaux au format A4 (7€ TTC/unité) et 2 panneaux au format A3 en limite de taille légale de capture 20/23cm (10€ TTC/unité) sur le cours du Lignon soit 230€.
- 20 panneaux au format A4 (7€ TTC/unité) et 2 panneaux au format A3 en limite de taille légale de capture 20/23cm (10€ TTC/unité) sur le cours du Pierre Brune soit 160€.
- Compter un total de 10 panneaux au format A4 pour du remplacement sur les 2 secteurs soit 70€.

Le total du panneautage est estimé à 460€

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, Région Auvergne Rhône Alpes

8.4 Contrôle des pratiques :

Objectif : Préservation des peuplements piscicoles fonctionnels et lutte contre le braconnage.

Descriptif : Assurer sur l'ensemble de l'année une surveillance de la pratique de la pêche. Accentuer cette pression de garderie bénévole sur la période d'ouverture de la truite.

Moyens : 3 gardes particuliers de l'AAPPMA, (assermentés jusqu'en 2021 / 2022). Elle pourra être appuyée par la brigade Départementale de la FDAAPPMA sur certaines opérations convenues dans le programme de mutualisation de la Garderie.

Contraintes : Mission basée principalement sur du temps bénévole. Nécessité d'être en possession des conventions de droits de pêche. Risques relatifs à l'exercice d'une mission de police (altercations, refus du contrôle...).

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA

Coûts : 450€ par an, cela comprend l'habillement de la garderie, les poursuites juridiques et frais kilométriques.

La mutualisation de la garderie, n'est pas inclus dans ces frais.

Financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42



8.5 Régulation des espèces envahissantes et nuisibles :

Le territoire de l'AAPPMA est pour le moment assez bien préservé des espèces nuisibles et envahissantes. Coté flore, quelques foyers de **renouée du japon** sont recensés. Par ailleurs, la présence **d'écrevisses Californienne** n'est pas encore avérée sur le territoire (en dehors du barrage de Pontabouland) grâce à un travail de communication de l'AAPPMA et des acteurs locaux (SYMILAV). Une veille doit être faite sur cette partie aval du Lignon afin de vérifier l'expansion éventuelle de l'espèce.

8.5.1 Renouée du japon

Objectif : Limiter la prolifération de l'espèce et préservation des milieux fonctionnels.

Détails techniques : effectuer des opérations d'arrachages des foyers connus et d'export des rémanents. L'arrachage se fait de façon manuelle et à l'aide d'outils (pelle, pioche).

Démarches préalables : Dans un premier temps, les secteurs doivent être identifiés en fonction des connaissances de terrain. Puis dans un second temps, un effort de communication sera réalisé afin de mobiliser le maximum de personnes et de partenaires.

Période : Lors des corvées de nettoyages des berges.

Contraintes : Obligation d'exporter et de détruire les rémanents, résilience importante de l'espèce. Possibilité de laisser sécher sur place (en dehors du lit et des berges)

Intervenants : AAPPMA, SYMILAV

Coûts : Il s'agit d'une action basée sur le bénévolat n'engendrant que de frais d'acquisition de matériels (gants, pelle, pioche).

Partenaire : SYMILAV

8.5.2 Communication sur les espèces d'écrevisses envahissantes :

Objectif : Préservation des populations d'écrevisses à pattes blanches

Descriptif : Poursuivre et développer les communications sur les risques d'introduction sauvages des espèces d'écrevisses américaines (Californiennes, Américaines, Louisiane).

Cette sensibilisation peut être réalisée par le biais d'internet au travers du site de l'AAPPMA et de la page Facebook. Mais aussi au cours d'animations comme lors de la journée découverte de la pêche et des milieux aquatiques au plan d'eau des Champas.

Enfin, cela peut être relayé par des panneaux pédagogiques.

Contraintes : Risque de l'effet inverse, être en capacité d'administrer les outils Internet.

Intervenant : AAPPMA

Coûts : L'ensemble des coûts de cette action sont pris en compte dans d'autres volets (Sensibilisation et communication/8.8.2 et 8.8.3).

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, SYMILAV



8.6 Accessibilité des parcours :

Ce volet comprend **la pose de sautoirs à clôtures** (*action 5 du SDDL*) et un **débroussaillage** de parcours de pêche identifiés.

8.6.1 Mise en place de sautoirs à clôture

Objectif : Préservation des clôtures riveraines et facilitation du passage des pêcheurs.

Détails techniques : Mettre en place des dispositifs de franchissement des clôtures pour les pêcheurs sur le long des parcours de pêche.

Plusieurs aménagements facilitants l'enjambement des clôtures peuvent être proposés :

- ✓ Des repose pieds à mi-hauteur,
- ✓ Poignées isolantes (pour les clôtures électriques),
- ✓ Des chicanes,
- ✓ Des échelles.

Il s'agit d'aménagements qui seront réalisés en bois (chêne, châtaignier, acacia, douglas). Il est également conseillé en parallèle d'équiper les barbelés d'un dispositif limitant les accrocs et les blessures (gaine).

Également, dans un souci de visualisation des franchissements, il peut être mis en place une peinture sur les piquets.

Il est conseillé techniquement et financièrement de mettre en place des repose pieds à mi-hauteur.

Démarches préalables / Cadre réglementaire : demande d'autorisation auprès des propriétaires et des exploitants. Être en possession de la convention du droit de pêche sur les parcelles concernées par l'implantation du dispositif.

Contraintes : Entretien régulier des dispositifs.

Intervenant : AAPPMA

Coûts : les couts sont très variables en fonction des fournitures choisies et de l'intervenant qui met en place les franchissements. Pour cela, il est conseillé de réaliser les dispositifs en interne à l'AAPPMA, comme ce qui est actuellement réalisé.

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, FNPF



8.6.2 Débroussaillage de parcours de pêche :

Objectif : Ouverture et entretien de secteurs de pêche et facilitation du passage des pêcheurs.

Détails techniques : il s'agit simplement de créer un sentier en parallèle de ruisseau pour les pêcheurs. Il ne s'agit pas de nettoyer à blanc les berges, mais bien de maintenir sur des secteurs définis la pratique du loisir pêche.

Les opérations consistent à couper manuellement (sécauteur, tronçonneuse, égoïne, débroussailluse...) la végétation de façon à permettre le passage d'un pêcheur.



Démarches préalables / Cadre réglementaire : Dans un premier temps, il doit être identifié les secteurs en fonction des connaissances de terrain. Dans un second temps, il doit être demandé l'autorisation auprès des propriétaires. L'AAPPMA doit posséder la convention de droit de pêche sur les parcelles concernées.

Enfin, un effort de communication sera réalisé afin de mobiliser bénévoles et pêcheurs.

Contraintes : Mobilisation des personnes, accords des propriétaires, résilience de la végétation, destination des rémanents.

Intervenant : AAPPMA

Coûts : Il s'agit d'une action basée sur le bénévolat n'engendrant que de frais d'acquisition de matériels (gants, matériels de coupes). Le cout est estimé à 50€ par an.

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, SYMILAV

8.7 Poursuivre l'acquisition des conventions de droit de pêche sur le territoire :

Afin de légitimer la pratique de la pêche et de faciliter la gestion et le contrôle des pratiques, l'AAPPMA continuera sa démarche d'acquisition et de mise à jour du droit de pêche.

Objectif : Acquérir les conventions de droit de pêche sur le domaine de gestion de l'AAPPMA

Moyens : Base de données cartographique et cadastrale de la FDAAPPMA, outils des impôts (Visu DGFIP).

Descriptif : La quasi-totalité du linéaire a été recensé (hormis quelques ruisseaux et gouttes dont le caractère piscicole doit être confirmé). Poursuivre le démarchage auprès des propriétaires de parcelles riveraines.

Cadre réglementaire : Extrait de l'arrêté Ministériel du 21 juin 2008 : « *L'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche ; Les droits de pêche ainsi détenus peuvent être soit acquis, soit loués ou sous-loués, soit mis à la disposition de l'association.* ».

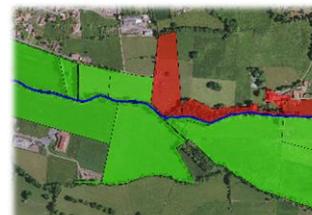
Contraintes : Mission très chronophage et en perpétuelle évolution obligeant une révision fréquente au moins tous les 3 ans.

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA42

Coûts :

Coût d'impression d'une parcelle :

- ✓ Convention 0,11€ X 2 (exemplaire AAPPMA et Propriétaire)
- ✓ Courrier 0,06€ par parcelle,



Edition de 1023 conventions en Janvier 2018

Frais postaux :

Lettre verte préaffranchie :

- ✓ 20g : 90€/100 ;
- ✓ 50g : 161€/100
- ✓ 100g : 27.72€/10

Pour moins de 4 conventions : $1 \times 20g + 1 \times 50g = 2.51€$ et pour plus de 4 conventions : $1 \times 50g + 1 \times 100g = 4.33€$

Il y a environ 3500 parcelles à démarcher au total et les 2/3 se font par courriers et 1/3 en démarchage direct auprès des propriétaires.

Soit environ 2300 parcelles qui sont démarchés par courrier. A raison d'une moyenne de 2 parcelles par propriétaire = $2300 \times 2.51 / 2 = 3000€$

Dans son travail de quête des droits de pêche l'AAPPMA estime le volume restant à **1100€** pour boucler la totalité de son domaine de gestion. Et un restant de suivi des conventions à **100€/an après 2020**.

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, SYMILAV

Nota : l'AAPPMA se réserve le droit, comme le permet ses statuts, de se porter acquéreur de parcelles riveraines de cours d'eau présentant un intérêt remarquable, d'un point de vue halieutique comme d'un point de vue de préservation de milieu aquatique (zone humide...).

8.8 Sensibilisation et communication :

Afin de communiquer auprès des adhérents et des autres acteurs, il est important de faire vivre le **site internet et la page Facebook** de l'AAPPMA. Cela passe aussi par la mise en place de **panneaux réglementaires actualisés** sur l'ensemble du territoire de l'AAPPMA. Mais aussi par l'implantation de **panneaux d'information et sensibilisation** sur les parcours les plus emblématiques et accessibles du territoire (*Action 21, 26, 33 du SDDL*). Par ailleurs, des **actions de sensibilisation** sont à maintenir (journée découverte de la pêche et des milieux aquatiques...). L'AAPPMA peut aussi par ailleurs **participer à des événementiels** sur son territoire et devenir motrice dans **la création d'un sentier pédagogique** à destination du grand public.

8.8.1 Panneautages réglementaires :

Objectif : Informer les pêcheurs sur la réglementation des parcours

Détails techniques : il s'agit d'afficher sur les parcours de pêche une signalétique axées uniquement sur la réglementation pêche où peuvent figurer les éléments suivants :

- ✓ AAPPMA non réciprocaire,
- ✓ Quotas,
- ✓ Tailles légales de capture,
- ✓ Réserve de pêche.

Contraintes : Mobilisation des personnes, accords des propriétaires (droits de pêche).

Intervenant : AAPPMA

Coûts : 5€/panneau

Partenaires : FDAAPPMA42, FNPF, SYMILAV



8.8.2 Panneautages d'information et de sensibilisation :

Objectif : Informer et sensibiliser l'ensemble des usagers sur la pêche et les milieux aquatiques

Détails techniques : il s'agit présenter sur site des lieux les plus remarquables aux usagers (pêcheurs, promeneurs...). Le panneautage présentera à la fois une cartographie de la zone avec les aménagements mis à disposition, mais aussi une présentation des lieux, la réglementation en vigueur, les espèces et la gestion mis en place.

Démarches préalables : identifier les secteurs propices à ce genre de panneaux.

Localisation : Site des lieux les plus remarquables aux usagers :

- ✓ Lignon - Pont de Chalmazel (aire de pique-nique)
- ✓ Lignon - Pont Neuf à Sauvain
- ✓ Pierre-Brune - Pont de la Pierre à Sauvain
- ✓ Pierre-Brune - Fontfort
- ✓ Plan d'eau des Champas
- ✓ Vizézy - Moulin des Massons
- ✓ Vizézy - Pont de la Brosse
- ✓ Ruisseau des Planches - Garnier
- ✓ Trézaillette - Cascade d'Hérieux
- ✓ Cotayet-Bouchat - hameau du Vieil-Ecotay

Contraintes : être en accord avec les propriétaires, cout élevé.

Création graphique : FDAAPPMA42

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA42

Coûts : Structure en bois : 500 € TTC/unité, (**Total à 5000€ pour les 10 sites**) et le panneau est évolutif et peut être changé tous les 5 ans : env. 60€

Partenaires et financeurs : FDAAPPMA42, FNPF, Région Auvergne Rhône Alpes, SYMILAV



8.8.3 Communication

Objectif : Communiquer auprès des adhérents et du grand public

Moyens :

- ✓ Site internet de l'AAPPMA, <https://www.truitehautlignon-forez.fr/>
- ✓ Site des Carte de Pêche, <https://www.cartedepeche.fr/>
- ✓ Page Facebook, [la Truite du Haut Lignon](#)
- ✓ Dépliants réglementaires,
- ✓ Office de tourisme,
- ✓ Affichage dans les points touristiques locaux (pour actions ponctuelles).



Descriptif : Dans un premier temps, il est important de communiquer *via* ces outils auprès des pêcheurs. Il s'agit de faire circuler les informations sur la gestion, la réglementation et les actions de l'AAPPMA. Cela permet d'avoir une certaine transparence auprès des adhérents.

Dans un second temps, cela permet dans une moindre mesure de communiquer et sensibiliser le grand public à la pratique de la pêche et à la préservation des milieux aquatiques.

Contraintes : demande une certaine assiduité, nécessité de maîtriser l'informatique, posséder des dépositaires pour les dépliants.

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA42

Coûts :

- ✓ Site internet à 60€/an
- ✓ 80€/an de partenariat avec l'office de tourisme.

Financeur : AAPPMA, FDAAPPMA42

8.8.4 Piloter et participer à des événementiels :

Objectif : Sensibiliser et communiquer auprès du grand public et notamment le jeune public

Moyens : Journée découverte de la pêche et des milieux aquatiques, événementiels du territoire.

Descriptif :

- ✓ Journée découverte sur le site des Champas auprès de scolaires (mai/juin) : présentation des milieux aquatiques locaux et mise en place d'un atelier pêche.
- ✓ Développement d'animation pêche auprès du jeune public : Accueil centre de loisir
- ✓ La participation à des événementiels : L'AAPPMA peut dans le cadre d'évènementiels sur son territoire (foire, festivités locales, forums des associations.) organiser un stand, une initiation... afin de faire connaître son association et son activité.

Démarches préalables / Cadre réglementaire : Solliciter des écoles potentiellement participantes, solliciter les organisations d'évènementiels. Être en possession d'une personne diplômée d'état BPJEPS pêche de loisir pour organiser des ateliers pêche.

Contraintes : Mobilisation des bénévoles, obtenir les accords.

Intervenants : AAPPMA, SYMILAV et CILDEA pour la partie « environnementale » des journées découverte

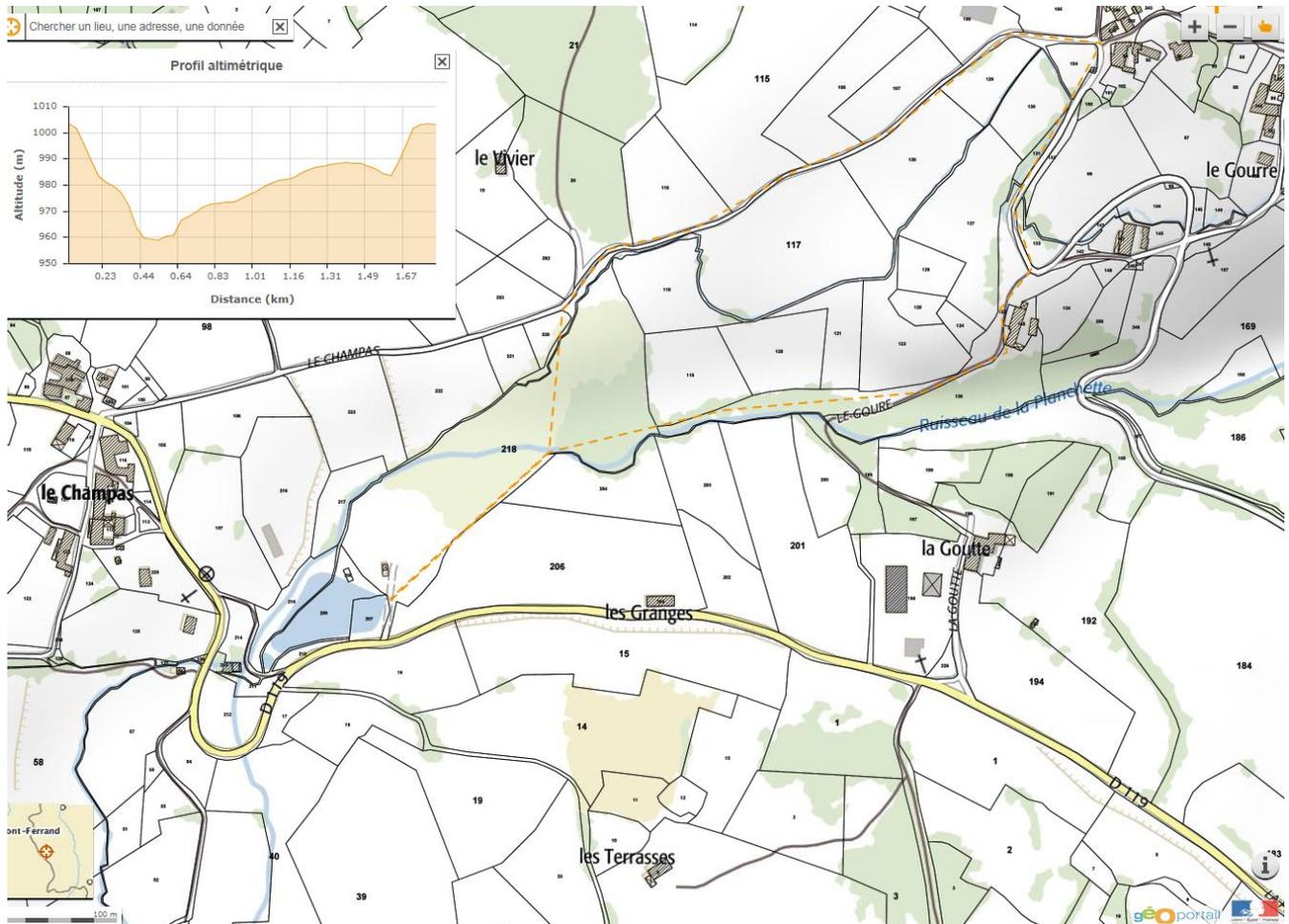
Coûts : 200€/an

Partenaires et financeurs : FDAAPPMA42, SYMILAV, CILDEA, collectivités locales

8.8.5 Création d'un sentier pédagogique

Objectif : Communiquer auprès du grand public

Localisation :



Moyens :

Mise en place de 5 panneaux pédagogiques selon les thématiques suivantes :

- ✓ La truite fario,
- ✓ Le cycle de reproduction de la truite fario,
- ✓ L'écrevisse à pieds blancs
- ✓ Les invertébrés aquatiques,
- ✓ Le cycle de l'eau.

Création d'une passerelle sur le cours du ruisseau des planches.

Descriptif : Création d'un sentier pédagogique au plan d'eau des Champas. Celui-ci est déjà existant, seul la mise en place d'une signalétique est à réaliser sur un linéaire d'environ 2 kilomètres. Le sentier suit le ruisseau de la planchette puis remonte au plan d'eau en suivant le Gourre.

Contraintes : être en accord avec les propriétaires, cout élevé.

Création graphique : FDAAPPMA42 ou autre

Intervenants : AAPPMA, FDAAPPMA42

Couts : Structure en bois : 500 € TTC/unité, et le panneau est évolutif et peut être changé tous les 5 ans : env. 60€ quel genre de panneau.

Passerelle 1000€

Partenaires et financeurs : AAPPMA, FDAAPPMA42, FNPF, Région Auvergne Rhône Alpes, SYMILAV, collectivité locale

8.9 Les parcours spécifiques :

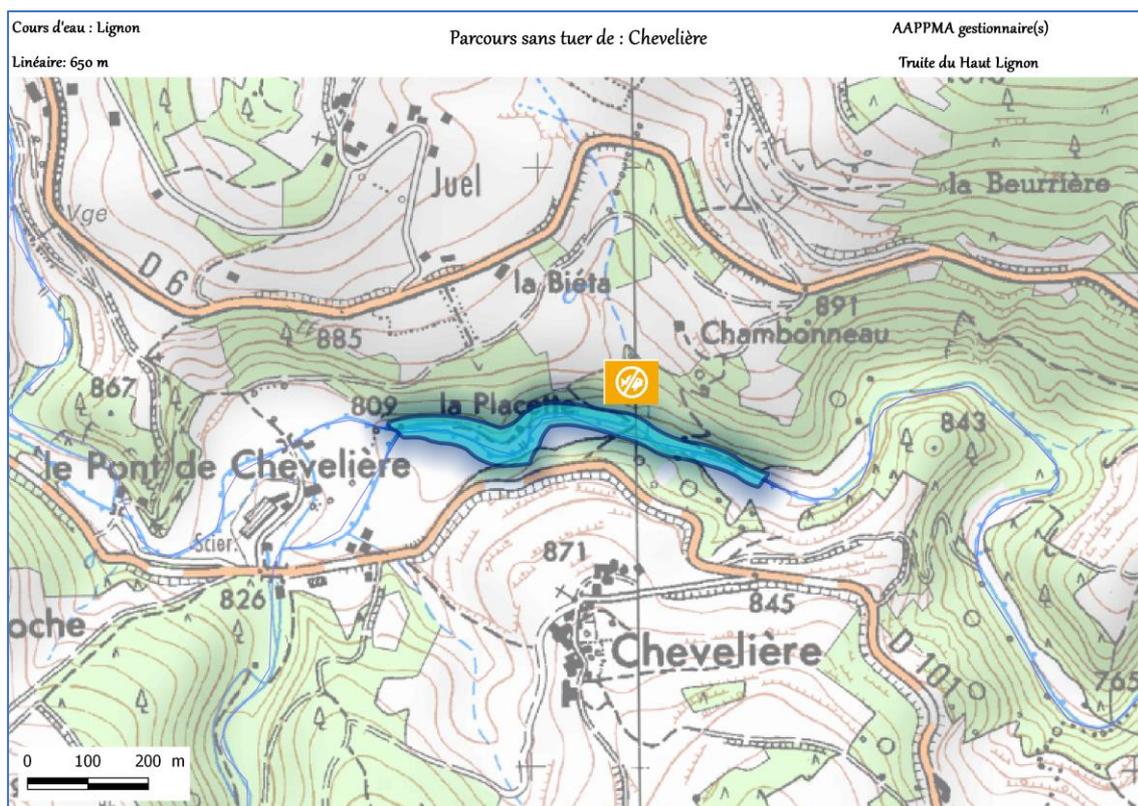
Pour atteindre ses objectifs de préservation des populations de truite fario et d'attractivité auprès de nouveaux pêcheurs, l'AAPPMA se réserve la possibilité de créer des parcours spécifiques (intégrés aux arrêtés préfectoraux annuels ou en règlement intérieur). Dans un premier temps, elle demande la **création d'un parcours sans tuer** sur le Lignon et le **passage en réserve préfectorale** d'un linéaire de 400m sur le Bouchat

8.9.1 Création d'un parcours sans-tuer :

Objectif : Protéger la population de truite fario et avoir des parcours halieutiques de qualité.

Descriptif : Mettre un secteur bien défini en « parcours sans tuer » pour la truite.

Localisation : Sur le cours du Lignon en aval de sa confluence avec la Vialle (longueur d'environ 520 m).



Démarches préalables :

- Obtenir l'ensemble des droits de pêche sur les parcelles concernées. Faire les démarches nécessaires auprès de la FDAAPPMA42 et des services de police de l'eau (DDT42) pour parution dans l'arrêté préfectoral (échéance prévue en 2019).
- Mettre en place si nécessaire des dispositifs de franchissement de clôture.
- Un panneau de signalisation du parcours est obligatoire.

Contraintes : Obtenir les accords.

Intervenant : AAPPMA.

Coûts : panneau réglementaire

- ✓ 4 panneaux format A3 : 10€ TTC/unité (total 40€ TTC)
- ✓ 12 panneaux format A4 : 7€ TTC/unité (total 84€ TTC)

Cout total à 82€ TTC

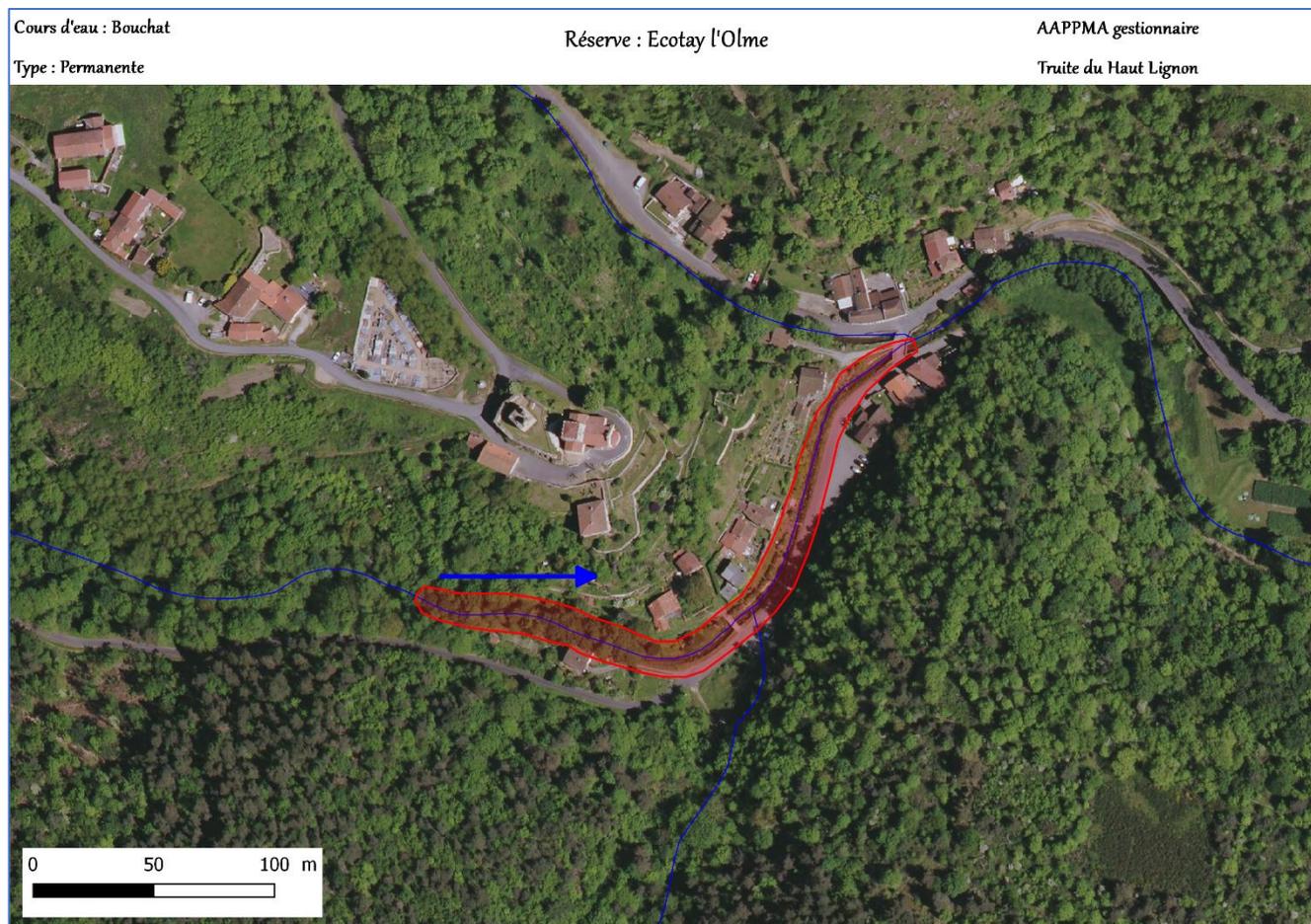
Partenaires et financeurs : FNPF, FDAAPPMA42, AAPPMA.

8.9.2 Passage de la réserve AAPPMA en réserve Départementale

Objectif : Protéger la population de truite fario et permettre une surveillance de la réserve de pêche.

Descriptif : Mettre en réserve permanente la réserve de l'AAPPMA située sur le Bouchat (400m).

Localisation : Amont confluence avec le Cotayet (Ecotay l'Olme)



Démarches préalables : Obtenir l'ensemble des droits de pêche sur les parcelles concernées. Faire les démarches nécessaires auprès de la FDAAPPMA42 et des services de police de l'eau (DDT42) pour parution dans l'arrêté préfectoral.

Contraintes : Obtenir les accords de riverains.

Intervenant : AAPPMA.

Coûts : panneauage réglementaire.

- ✓ 8 panneaux format A4 : 7€ TTC/unité (total 56€ TTC)

Coût total à 56€ TTC

Partenaires et financeurs : FNPF, FDAAPPMA42, AAPPMA.



9 TABLEAU DE BORD

Tableau de bords _ AAPPMA_La Truite du Haut Lignon														
Thématique	Sous-catégorie	Planification						Q	Temps/Fréquence	Cout	Partenaires			
		2018	2019	2020	2021	2022	2023							
1	Préserver et restaurer les habitats piscicoles	1.1	Restauration de la continuité écologique			x		x	x		2 à 3 jours/an		FDAAPPMA42, SYMILAV	
		1.2	Restauration de cours d'eau		x	x	x	x			10 jours/an	6 200,00 €	FDAAPPMA42, SYMILAV	
		1.3	Amélioration des franchissements de cours d'eau			x	x				10 jours/an	5 000,00 €	FDAAPPMA42, SYMILAV	
		1.4	La mise en défens des berges		x	x	x	x	x		10 jours/an	13 000,00 €	FDAAPPMA42, SYMILAV	
		1.5	Nettoyage des berges et des cours d'eau	x	x	x	x	x	x		1 jour/an	250,00 €	Collectivités locales (Mairies, CALF)	
2	Suivis des milieux	2.1	Veille sur les mîlieux	x	x	x	x	x	x		toute l'année		FDAAPPMA42	
		2.2	Fraye des truites fario	x	x	x	x	x	x		3 à 4 jours/an		FDAAPPMA42	
		2.3	Participation aux opérations de comptage	x	x	x	x	x	x		10 jours/an		FDAAPPMA42	
		2.4	Participation au classement des cours d'eau	x	x						3 à 4 jours/an		FDAAPPMA42	
3	Poursuivre la gestion piscicole en place	3.1	Gestion patrimoniale des cours d'eau	x	x	x	x	x	x		toute l'année		Aucun	
		3.2	Plan d'eau des Champas	x	x	x	x	x	x		20 jours/an	48 200,00 €	Aucun	
		3.3	Modification des tailles légales de capture		x						2 jours/an	460,00 €	FDAAPPMA42	
4	Contrôle des pratiques	4	Contrôle des pratiques	x	x	x	x	x	x		toute l'année	2 700,00 €	FDAAPPMA42	
5	Régulation des espèces envahissantes et nuisibles	5.1	Renouée du japon	x	x	x	x	x	x		1 jour/an		SYMILAV	
		5.2	Communication sur les espèces d'écrevisses envahissantes	x	x	x	x	x	x		1 fois/an		FDAAPPMA42, SYMILAV	
6	Accessibilité des parcours	6.1	Mise en place de sautoirs à clôture		x	x	x	x	x		50	1 jour/an	1 000,00 €	FDAAPPMA42
		6.2	Débroussaillage de parcours de pêche	x	x	x	x	x	x			1 jour/an	250,00 €	SYMILAV
7	Poursuivre l'acquisition des baux de pêche sur le territoire	7	Poursuivre l'acquisition des baux de pêche sur le territoire	x	x	x	x	x	x		10 jours/an	1 400,00 €	FDAAPPMA42	
8	Sensibilisation et communication	8.1	Panneautage réglementaire		x	x	x	x	x		40	1 jour/an	280,00 €	FDAAPPMA42
		8.2	Panneautage d'information et de sensibilisation		x	x	x	x	x		10	5 jours	5 000,00 €	FDAAPPMA42, SYMILAV
		8.3	Communication	x	x	x	x	x	x			1 fois par mois	3 860,00 €	FDAAPPMA42, SYMILAV
		8.4	Piloter et participer à des événementiels	x	x	x	x	x	x			1 à 2 jours/an	200,00 €	FDAAPPMA42, SYMILAV, Mairies
9	Création et modification de parcours spécifiques	9.1	Création d'un parcours sans-tuer		x							1 fois	82,00 €	FDAAPPMA42
		9.2	Passage de la réserve AAPPMA en réserve Départementale		x								1 fois	56,00 €

Penser à mettre le cout total !!

A compléter !! intégrer sentier péda

10 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Actions				Financeurs							
	Thématique		Sous-catégorie	Coût	AAPPMA	FDAAPPMA 42	FNPF	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Auvergne Rhône Alpes	Département Loire	SYMILAV
1	Préserver et restaurer les habitats piscicoles	1.1	Restauration de la continuité écologique	- €	15%	35%					
		1.2	Restauration de cours d'eau	6 200,00 €	15%	35%					
		1.3	Amélioration des franchissements de cours d'eau	5 000,00 €	15%	35%					
		1.4	La mise en défens des berges	13 000,00 €	15%	35%					
		1.5	Nettoyage des berges et des cours d'eau	250,00 €	100%						
2	Suivis des milieux	2.1	Veille sur les milieux	- €	100%						
		2.2	Fraye des truites fario	- €	100%						
		2.3	Participation aux opérations de comptage	- €	100%						
		2.4	Participation au classement des cours d'eau	- €	100%						
3	Poursuivre la gestion piscicole en place	3.1	Gestion patrimoniale des cours d'eau	- €	100%						
		3.2	Plan d'eau des Champas	48 200,00 €	100%						
		3.3	Modification des tailles légales de capture	460,00 €	100%						
4	Contrôle des pratiques	4	Contrôle des pratiques	2 700,00 €	100%						
5	Régulation des espèces envahissantes et	5.1	Renouée du japon	- €	100%						
		5.2	Communication sur les espèces d'écrevisses envahissantes	- €	100%						
6	Accessibilité des parcours	6.1	Mise en place de sautoirs à clôture	1 000,00 €	50%	25%	25%				
		6.2	Débroussaillage de parcours de pêche	250,00 €	100%						
7	Poursuivre l'acquisition des baux de pêche sur le territoire	7	Poursuivre l'acquisition des baux de pêche sur le territoire	1 400,00 €	100%						
8	Sensibilisation et communication	8.1	Panneautage réglementaire	280,00 €	35%	15%			50%		
		8.2	Panneautage d'information et de sensibilisation	5 000,00 €	35%	15%	50%				
		8.3	Communication	3 860,00 €	15%						
		8.4	Piloter et participer à des événementiels	200,00 €	100%						
9	Création et modification de parcours spécifiques	9.1	Création d'un parcours sans-tuer	82,00 €	35%	15%	50%				
		9.2	Passage de la réserve AAPPMA en réserve Départementale	56,00 €	35%	15%	50%				
		G	Total des Coûts :	87 938,00 €							

A compléter !! intégrer sentier péda

11 ACTE D'ENGAGEMENT

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

« la Truite du Haut Lignon »,

représentée par **Franck Jacquet**

en qualité de **Président**,

s'engage à mettre en œuvre les actions du Plan de Gestion Piscicole précédemment décrites et à suivre les recommandations du PDPG et du SDDLPL.

Fait à _____

le _____



Président de la Truite du Haut Lignon,

Signatures



Président de la FDAAPPMA42,

ANNEXES

Arrêté ministériel du 21 juin 2008 (ok)

Article L 433-3 du code de l'environnement (ok)

Article L 430-1 du code de l'environnement (ok)

Article R. 434-30 du code de l'environnement (ok)

Statuts de l'AAPPMA (à demander)

Règlement intérieur du plan d'eau (ok)

Règlement intérieur de l'AAPPMA (ok)

Fiche Scalimétrique par site (ok)

Carto des baux de pêche (en cours ???)

Planches photos des 2 passages à gué (ok)